

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Saily Saillisel :

**Etai<sup>ent</sup> présents :** **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Saily Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

**Etai<sup>ent</sup> excusés :** **Buies Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY (pouvoir à M. Eric FRANÇOIS) – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à Mme Patricia ZANINI), M. Jérôme DEPTA (pouvoir à Mme Sylvie MAJOREL), M. Gautier MAES, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir à M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON (pouvoir à M. Michel DREVELLE), Mme Cindy YGOUF (pouvoir à Mme Marie Ange LECOCQ) - **Roisel** : M. Jean-François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN (pouvoir à M. Christophe BOULOGNE) - **Templeux le Guérad** : M. Christian BOULOGNE - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

**Etai<sup>ent</sup> absents :** **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Bruno THOMAS – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR

**Assistaient en outre :**

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication

M. Jean Pierre COQUETTE, titulaire d'ETRICOURT MANANCOURT - Mme Stéphanie DUFOUR, suppléante d'HEUDICOURT - M. Christian PRUVOST, suppléant de LESBOEUFs – M. Nicolas MOREL, suppléant de MESNIL BRUNTEL -

M. Christophe TRUPIN, conseiller aux décideurs locaux (DGFIP)

**Secrétaire de séance :** M. Jean Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS ouvre la séance.

Il précise que Mme Maryse FAGOT lui avait donné un pouvoir, mais il ne peut pas le prendre comme il a déjà celui de Mme Valérie GAUDEFROY.

### **1. Panorama, présentation de la résidence d'artistes portée par le PETR**

Claire MEGEVAND, chargée de mission culture au PETR

Juliette CHEVALIER (danseuse et scénographe)

Sylvain MAINO (vidéaste documentariste)

### **2. Mobilité – Schéma Local d'Orientation des Mobilités**

*Présentation par David PELTIER, chargé de mission mobilité au PETR*

A la suite de la présentation, le conseil communautaire devra adopter le Schéma Local d'Orientation des Mobilités.

Le support de présentation est disponible sur demande.

M. FRANÇOIS : il s'agit d'une feuille de route avec des objectifs que nous sommes en train de nous donner, sur lesquels il faudra travailler certainement sur plusieurs années. Tout ne va pas être résolu en quelques instants. Nous avons déjà quelques pistes sur lesquelles nous avons déjà travaillé, fait des choses. Par exemple, David en a parlé tout à l'heure, avec BlaBlacar Daily. Il y a aussi le transport à la demande qu'on évoquera tout à l'heure, avec l'Association Saint Jean.

On a la compétence mobilité aujourd'hui. On a déjà du transport inter urbain sur Péronne, et un petit peu sur Flamicourt (ancienne gare). Demain, on parlera de liaison vers la gare TGV, pourquoi pas, mais là on sort de notre périmètre géographique. Il faudra travailler, non pas avec Terre de Picardie qui n'a pas la compétence Mobilité, mais avec la Région pour pouvoir mettre en place quelque chose sur la gare TGV, voire d'autres gares comme Chaulnes ou Saint Quentin, ou même Cambrai pour les personnes qui sont proches de Roisel, ou Albert.

M. DELATTRE : est-ce qu'il va y avoir un travail sur les déplacements hors com de com ?

M. FRANÇOIS : aujourd'hui avec Blablacar Daily, il n'y a pas de limites géographiques. Quelqu'un qui habite Saint Quentin ou Amiens ou Albert, qui vient travailler chez nous, il peut utiliser Blablacar Daily, il aura les mêmes conditions d'entrée sur le territoire que quelqu'un qui y habite. Et à l'inverse, quelqu'un qui va travailler sur Amiens ou ailleurs dans la limite de 80km, peut utiliser Blablacar Daily. C'est expérimental pour l'année 2025, cela a été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> novembre, avec un budget qu'on estime à 15 000€. On verra bien comment cela se passe, si cela rencontre du succès, s'il faut poursuivre ou modifier quelque chose dans le protocole mis en place. C'est gratuit pour les personnes transportées jusqu'à 40km, il y a une participation de l'utilisateur au-delà de 40km. Cela rémunère le chauffeur. On va observer ce qu'il se passe, on peut observer quasiment en temps réel sur le site, on pourra rapidement faire des statistiques, pour voir si le dispositif fonctionne. C'est à nous aussi d'en faire la promotion, ce n'est pas encore rentré dans les mœurs, c'est certainement peu connu.

#### ***Délibération n°2024-123 Mobilité – Schéma Local d'Orientation des Mobilités***

**Étaient présents :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST – Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT – Longueval : M. Jany

**FOURNIER - Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021, portant transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu la proposition du comité des partenaires d'adopter un schéma local d'orientation des mobilités, ci-joint

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

**ADOpte** le Schéma Local d'Orientation des Mobilités, figurant en annexe.

M. FRANÇOIS : je remercie David pour cette présentation.

### **3. Présentation du service des archives de la CCHS**

Eurydice ROCOURT, archiviste intercommunale, présentera les obligations réglementaires en matière d'archives.

Le support de présentation est disponible sur demande.

M. FRANÇOIS : on devrait donner cette info aux secrétaires de mairie, un peu plus approfondie que ce qui a été fait aujourd'hui.

M. MORGANT : on s'est retrouvé devant des archives, on ne sait pas trop par quel bout commencer. Eurydice explique que nous avons des contraintes et des règlements à suivre dont le récolement, qui est obligatoire. On s'était dit, comme nous avons embauché une archiviste à la com de com, pourquoi on ne pourrait pas la mettre à disposition de toutes les communes qui ont le même souci, et qu'elle vienne nous aider à faire ce récolement et trier les archives, savoir ce qu'on doit jeter ou ce qu'on doit garder, comment on doit les garder. Également de remplir nos obligations.

C'est gratuit pour les communes, c'est à la charge de la com de com pour venir aider 1 ou 2 journées, voire plus, en fonction des besoins. C'est nous aider à respecter nos obligations.

M. FRANÇOIS : l'idée, c'est de former.

M. MORGANT : en effet, nos secrétaires de mairie ne sont pas forcément formées. Je vous mets au défi de savoir combien de temps il faut conserver un marché public.

Eurydice : 10 ans. Il existe des circulaires de tri qui sont disponibles en ligne. Bien souvent, ce sont des documents de 200 pages, pas toujours mis à jour. Il y a aussi parfois un tri à effectuer pour l'intérêt patrimonial. Je pourrai vous envoyer le lien pour y avoir accès.

M. VARLET : Somme Numérique a également un archiviste, qui s'occupe uniquement des archives électroniques. Pour ceux qui ont adhéré au dispositif « Mairie Connectée », vous pouvez bénéficier de son intervention.

On les sauvegarde sur un data center.

Je prends un exemple, ce qu'on reçoit de la com de com, ce sont des documents à conserver. Avec la solution de Somme Numérique, vous pouvez les archiver.

### **4. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 10 octobre 2024**

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **5. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **DECISION N° 114-2024 portant signature d'un bail de location du local 38 rue Saint Sauveur à Péronne, appartenant à M. Guy CIVIERO**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet de bail professionnel entre la communauté de communes et M. Guy CIVIERO pour un local d'une superficie avoisinant 180m<sup>2</sup>, situé 38 rue Saint Sauveur, 80200 PERONNE, ci-annexé,

#### **ARTICLE 1**

Décide de signer le bail consenti pour une durée de six ans avec M. Guy CIVIERO. Le bail commence au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

(Loyer mensuel : 1 000€).

### **DECISION N° 115/2024 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de GINCHY – Travaux de voirie (entrées de chemins) et bordures**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de GINCHY ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

#### **ARTICLE 1**

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N° 116/24 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de deux lames de déneigement + jeu de roues.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant la nécessité de remplacer deux lames de déneigement (celles situées sur les communes de FINS et VRAIGNES EN VERMANDOIS)  
Considérant la consultation lancée auprès des entreprises AGRISANTERRE, VERHAEGE et DEBOFFE,  
Considérant les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° 92000 24856/D de la société AGRISANTERRE (80200 PERONNE) pour un montant de 12 270,00 € HT soit 14 724,00 € TTC (TVA 20 %)

**DECISION N°117/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Jean-Luc-CHOQUET (AIZECOURT-LE-BAS)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2022,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 3 000 € à Jean-Luc CHOQUET propriétaire occupant à AIZECOURT-LE-BAS pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N° 118/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs et entretien – Phase AVP – Commune BARLEUX (Entretien : Routes de Biaches, de la Place et Impasse – TN : Surbaissés rue de Péronne et Bailly)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de BARLEUX ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

#### ARTICLE 1

Décide de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, le ou les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante, pour les travaux neufs.

#### **DECISION N° 119/24 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024 009 – LOT1 « Gymnase Béranger : Extension/aménagement de la SAE existante »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/051 en date du 27/05/2024 portant sur le lancement d'une consultation pour la réalisation de structures artificielles d'escalade (SAE) au sein des gymnases BERANGER et SAINT DENIS (80200 PERONNE). Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 26 juin 2024 – 12 h 00.

L'allotissement de la consultation est défini comme suit :

Lot 1 - Gymnase Béranger : Extension/aménagement de la SAE existante

Lot 2 - Gymnase Saint-Denis : Dépose ancienne SAE et remplacement à neuf

Vu la décision n° 2024/084 en date du 10/07/2024 portant sur la signature de marchés publics pour la réalisation de structures artificielles d'escalade (SAE) au sein des gymnases BERANGER et SAINT DENIS (80200 PERONNE), définie comme suit :

*N° 2024 009 LOT 1 - Gymnase Béranger - Extension/aménagement de la SAE existante avec la société ENTRE-PRISES SAS (73800 Sainte Hélène du Lac) pour un montant de 90 543,00 € HT soit 108 651,60 € TTC (TVA 20 %). Le montant comprend le contrat de maintenance de 5 ans à hauteur de 5 010,00 € HT soit 6 012,00 € TTC (TVA 20 %).*

*N° 2024 009 – LOT 2 - Gymnase Saint-Denis : Dépose ancienne SAE et remplacement à neuf, avec la société ESCATECH S.A.S. (62400 Béthune) pour un montant de 34 202,50 € HT soit 41 043,00 € TTC (TVA 20 %). Le montant comprend le contrat de maintenance de 5 ans à hauteur de 2 500,00 € HT soit 3000 € TTC (TVA 20 %), et la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) relative à l'ouverture de 8 voies avec 7 prises/m<sup>2</sup> au minimum de forme, de volumes et de grains varies pour un montant de 4 782,50 € HT soit 5 739,00 € TTC (TVA 20 %*

Considérant le marché n° 2024 009 lot 1 (Gymnase Béranger) et l'omission d'une prestation dans le cahier des charges initial, celle de l'ouverture des voies du mur à corde,

Considérant la proposition financière de la société ENTRE-PRISES pour la réalisation de cette prestation à hauteur de 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC (TVA 20 %)

#### ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024 009 lot1 pour un montant de 1 800,00 € HT,

portant le montant du marché de 90 543,00 € HT à 92 343,00 € HT soit 110 811,60 € TTC (TVA 20 %).

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant vis-à-vis du montant initial du marché est de + 1,99 %.

**DECISION N° 120/24 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME (3ème trimestre 2024)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),

Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 14 octobre 2024 (Chiffre d'Affaires HT du 3ème trimestre 2024 : 1 846,26 €),

**ARTICLE 1**

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 369,25 € (20 % x 1 846,26 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

**DECISION N° 121/24 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2024 007 portant sur la location d'une machine à affranchir**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que l'accord cadre actuel n° 2020 0019 relatif à la location d'une machine à affranchir arrive à terme le 31 décembre 2024,

Considérant la consultation restreinte lancée auprès des sociétés QUADIENT (92500 RUEIL MALMAISON), PITNEY BOWES (93456 LA PLAINE ST DENIS) et FRANCO TYP POSTALIA (77420 CHAMP SUR MARNE),

Considérant l'offre reçue (celle de la société QUADIENT), et l'analyse de celle-ci ;

**ARTICLE 1**

Décide de d'accepter l'offre et de signer l'accord cadre n° 2024 007 avec la société QUADIENT (92500 RUEIL MALMAISON).

A titre d'information, le montant annuel de la location de la machine à affranchir (IS-350 MAI OLS) est de 371,00 € HT, le prix des consommables est le suivant :

Cartouche d'encre : 171,75 € HT (capacité : 3000 plis)

Etiquettes adhésives : 43,50 € HT / boîte de 100 u

Liasse recommandée avec AR : 81,00 € HT / boîte de 100 u

*Le montant annuel maximum de l'accord cadre est fixé à 2 000 € HT.*

*L'accord cadre comporte une période initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et trois reconductions tacites.*

**DECISION N°122/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Delphine MARQUANT (ROISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

**Décide** de verser la somme de 2 829 € à Delphine MARQUANT propriétaire occupant à ROISEL pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°123/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Catherine BEDU (DEVISE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juin 2024,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 3 000 € à Catherine BEDU propriétaire occupant à DEVISE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°124/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Jocelyn PHILIBERT (DOINGT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juin 2024,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 3 000 € à Jocelyn PHILIBERT propriétaire occupant à DOINGT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N° 125/2024 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de BARLEUX – Surbaissés rue de Péronne et rue de Bailly**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;



Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;  
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de *BARLEUX* ;  
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;  
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;  
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;  
ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

#### **DECISION N° 126/2024 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de BARLEUX – Travaux d'entretien – Route de Biaches, de la Place et Impasse.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;  
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de *BARLEUX* ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel HT et TTC y compris maîtrise d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N°127/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Paul FRANCISCO (DOINGT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 3 000 € à Paul FRANCISCO propriétaire occupant à DOINGT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N° 128/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune LONGUEVAL (Trottoirs et bordurage)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;  
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de LONGUEVAL ;  
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;  
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;  
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,  
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N° 129-24 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme en faveur de l'école de LE RONSSOY, pour leur tombola du marché de Noël, le 30 novembre 2024**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,

Considérant la demande de lots de l'école du RONSSOY, pour leur tombola organisée lors de leur marché de Noël, le 30 novembre 2024

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'école du RONSSOY : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme.

**DECISION N° 130-2024 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et les propriétaires occupants, M. Mme Michel VAN LABEKE**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom des propriétaires occupants, M. Mme Michel VAN LABEKE pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et les propriétaires, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

**DECISION N° 131/2024 portant signature de l'avenant n°4 à la convention de location de la MARPA située 6, rue Neuve 80360 COMBLES**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention de location de la MARPA, située 6 rue Neuve à Combles, du 24 octobre 1997

Vu l'avenant n°1 reçu en sous-préfecture le 23 mars 2001,

Vu l'avenant n°2 signé le 12/05/2016,

Vu l'avenant n°3 signé le 17/07/2017

Considérant la nécessité d'ajuster les conditions d'occupation des bâtiments de la MARPA ;

ARTICLE 1

Décide d'établir et de signer un avenant N°4 à la convention de location, ci-annexé. Cet avenant apporte notamment des précisions sur la durée de location, la redevance, les charges et les modalités de recouvrement.

**DECISION N° 132-24 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme en faveur de la commune de Péronne, pour leur calendrier de l'avent, édition 2024, qui se déroule du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2024**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,

Considérant la demande de lots de la commune de Péronne, pour leur calendrier de l'avent, édition 2024, qui se déroule du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2024

**ARTICLE 1**

Décide d'attribuer à la commune de PERONNE : 20 entrées ADULTES et 20 entrées ENFANTS au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme.

**DECISION N°133/2024 portant sur la fongibilité des crédits - Exercice 2024 – Budget Annexe Flodor – Virement de crédits 1**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5217-10-6,

Vu la délibération 2024-71 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 et sur l'autorisation donnée au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le montant plafonné de crédits qu'il est encore possible de virer d'un chapitre à l'autre, dont l'état est annexé à la présente décision,

Considérant la nécessité de disposer de crédits au chapitre 65,

**ARTICLE 1**

Décide de procéder à un virement de crédits à hauteur de 6 200 € comme suit :

Provenance des crédits		Destination des crédits	
Chapitre 011 - Compte 6045	-6 200,00 €	Chapitre 65 - Compte 65888	6 200,00 €

**DECISION N° 134/24 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2023 023 – Lot 2**

**« EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 2 – « GROS OEUVRE »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, et notamment le marché n° 2023 023 Lot 2 « Gros Œuvre » avec la société LHOTELLIER BATIMENT – ETABLISSEMENT DE L'AMIENOIS (80 LONGUEAU) pour un montant de 368 126,44 € HT.

Vu la décision n° 2024/087 en date du 17 juillet 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 – Lot 2 à hauteur de 5 500,00 € HT (mise en place d'un prémur isolé suite à l'impossibilité d'accéder à la parcelle voisine au futur bâtiment), portant le montant du marché à 373 626,44 € HT (soit + 1,49 % par rapport au montant initial du marché),

Considérant la demande du maître d'ouvrage : Avoir plus de menuiserie dans la grande salle, ce qui engendre des modifications en façade et des travaux modificatifs de gros œuvre, à savoir :

*Reprise de l'étude béton armé*

*Reprise et annulation du linteau*

*Modification de la maçonnerie pour la création de deux fenêtres sur la file 2.*

Pour un montant de 1 906,79 € HT soit 2 288,15 € TTC (TVA 20 %).

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2023 023 – Lot 2 à hauteur de 1 906,79 € HT portant le montant du marché à 375 533,23 € HT soit 450 639,88 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par les avenants n° 1 et 2 est de + 2,01 % vis-à-vis du montant initial du marché.

**DECISION N° 135/24 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 – Lot 9  
« EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE  
RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 9 – « CARRELAGE »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, et notamment le marché n° 2023 023 Lot 9 « CARRELAGE » avec la société AVANTI (80800 VILLERS BRETONNEUX) pour un montant de 14 277,70 € HT,

Considérant la demande du maître d'ouvrage : Mise en place de carrelage de dimension 120x60 en lieu et place du 60x60, impliquant une plus-value de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC (TVA 20 %).

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 – Lot 9 à hauteur de 2 000 € HT portant le montant du marché à 16 277,70 € HT soit 19 533,24 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant n° 1 est de + 14 % vis-à-vis du montant initial du marché.

**DECISION N° 136/24 portant sur la résiliation du marché public n° 2022 013 « CANAL SEINE NORD EUROPE - CREATION D'UN PORT DE PLAISANCE SUR LA COMMUNE D'ALLAINES (80200) - Etudes de Faisabilité – Programme – Montage juridique »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/187 en date du 3 octobre 2022 portant sur la signature d'un marché public « « CANAL SEINE NORD EUROPE - CREATION D'UN PORT DE PLAISANCE SUR LA COMMUNE D'ALLAINES (80200) - Etudes de Faisabilité – Programme – Montage juridique » avec le groupement d'entreprises SOFID SAS / SELARL ITINÉRAIRES Avocats Cadoz (34 MONTPELLIER) pour un montant de 49 960 € HT soit 59 952,00 € TTC (TVA 20 %).

Le montant du marché est défini comme suit :

Tranche(s)	Désignation	Montant € HT
Tranche Ferme	Phase 1 – Enjeux et faisabilité de l'opération Phase 2 – Définition des modes de gestion du port de plaisance (gouvernance), impacts financiers, et synergie avec l'écluse d'Allaines	35 565,00 € HT
Tranche optionnelle 1	Phase 3 – Programme définitif de l'opération d'aménagement	10 665,00 € HT
Tranche optionnelle 2	Phase 4 – Eléments de montage juridique pour le port de plaisance	3 730,00 € HT

Vu la décision n° 2024/015 en date du 15 Février 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2022 013 - CANAL SEINE NORD EUROPE - CREATION D'UN PORT DE PLAISANCE SUR LA COMMUNE D'ALLAINES (80200) Etudes de Faisabilité – Programme – Montage juridique » (étude complémentaire de faisabilité sur l'extension du port de plaisance de Péronne, la création d'un port de plaisance sur la commune d'ALLAINES se révélant peu pertinent). Le montant de cette étude est de 5 110,00 € HT portant le montant du marché de la tranche ferme à 40 675,00 € HT soit 48 810,00 € TTC (TVA 20 %).

Considérant que les études effectuées ont conduit à abandonner l'idée de création d'un port de plaisance à Allaines et que le port de plaisance de Péronne est actuellement géré par la CCI dans le cadre d'un contrat de concession jusqu'en 2029, la poursuite des études n'est pas appropriée.

#### ARTICLE 1

Décide

- De ne pas notifier par ordre de service pour l'exécution de la phase 2,
- De ne pas affermir les tranches optionnelles
- De procéder à la résiliation du marché n° 2022 013.

#### **DECISION N° 137/2024 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de HEM MONACU – Travaux rue du Riez**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de *HEM MONACU* ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

#### **DECISION N° 138/24 portant sur le lancement d'une consultation pour la location entretien des vêtements professionnels destinés aux agents de la CCHS.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de recourir à un accord cadre pour la location entretien des vêtements professionnels destinés aux agents de la CCHS,

#### ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation afin de définir un prestataire pour la location entretien des vêtements professionnels. Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Montant annuel maximum : 22 000 € HT

Période initiale de 12 mois avec reconduction tacite 3 x 1 an.

**DECISION N°139/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Maxime PETIT (Péronne)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juin 2024,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 3 000 € à Maxime PETIT propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N° 140/24 portant sur la signature d'une proposition technique et financière « Etude d'identification de zones humides selon les critères pédologiques et floristiques – Maison du canal et de la Nature à CLERY SUR SOMME »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet le projet de construction d'une maison du canal et de la nature à Cléry-sur-Somme, impliquant réglementairement une caractérisation des zones humides du site,

Considérant la consultation lancée le 5 novembre 2024 auprès des sociétés : ECR ENVIRONNEMENT (80 CAMON), VERDI NORD DE FRANCE (59 WASQUEHAL), LE CERE (02 SAINT QUENTIN), ROUTIER ENVIRONNEMENT (80 OISEMENT). Date limite de remise des offres : 2 décembre 2024 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (2 plis : ECR Environnement et VERDI NORD DE FRANCE), et l'analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide de d'accepter et de signer la proposition de la société VERDI NORD DE France pour un montant de 3 690,00 € HT soit 4 428,00 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 141/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de VILLERS-FAUCON (travaux Impasse des Prés et place de l'Eglise)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de VILLERS-FAUCON ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

#### Aucune remarque de l'assemblée

### **6. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **Séance du 7 octobre 2024**

##### ***Délibération n°2024-19 Tiers lieu numérique – Convention avec le Collège Béranger de Péronne – Intervention en milieu scolaire***

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, Mme Maryse FAGOT, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Considérant les prestations à assurer par le Tiers-lieu numérique, notamment les actions éducatives pendant ou en dehors du temps scolaire,

Vu la proposition de convention entre le Collège Béranger de Péronne et la Communauté de Communes de la Haute Somme, ci-jointe, les modalités financières sont détaillées à l'article 6,

Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, président

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau communautaire autorise le Président à signer la convention ci-dessus et tout document y afférent.

##### ***Délibération n°2024-20 Tiers lieu numérique – Convention avec le Collège Béranger de Péronne – Projet robotique***

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, Mme Maryse FAGOT, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu la proposition de convention entre le Collège Béranger de Péronne et la Communauté de Communes de la Haute Somme, au titre du projet robotique des élèves de 3<sup>ème</sup>,

Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, président

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau communautaire autorise le Président à signer la convention ci-dessus et tout document y afférent.

##### ***Délibération n°2024-21 Voirie – Reconduction de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre***

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, Mme Maryse FAGOT, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCCQ, M. Alain LESAGE, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n° 2021-08 en date du 23 septembre 2021 approuvant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre « MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE », selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec un montant maximum annuel (120 000 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 03/01/2022, avec possibilité de reconduction 3 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Vu la consultation lancée le 05/10/2021 (BOAMP/JOUE – Profil acheteur : [www.marchespublics596280.fr](http://www.marchespublics596280.fr)) pour une remise des plis au 10/11/2021 – 12 h 00,

Vu la délibération n° 2021-16 en date du 9 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer l'accord cadre n° 2021-018 avec la société ECAA (02100 Saint Quentin),

Vu la durée de la l'accord cadre :

- Période initiale de 12 mois : du 03/01/2022 au 03/01/2023
- Reconduction expresse du contrat : 3 x 1 an

Vu la délibération n° 2022-10 en date du 14 novembre 2022 autorisant le Président à signer la décision de reconduction n° 1 de l'accord cadre (du 3 janvier 2023 au 2 janvier 2024),

Vu la délibération n° 2023-20 en date du 20 novembre 2023 autorisant le Président à signer la décision de reconduction n° 2 (du 3 janvier 2024 au 2 janvier 2025),

Considérant que la période de reconduction n° 2 arrive à échéance le 2 janvier 2025, et la nécessité de reconduire le contrat pour une année supplémentaire,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Le Bureau Communautaire AUTORISE Monsieur le Président à signer la décision de reconduction n° 3 de l'accord cadre n° 2021 018 « MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE », reconduction pour une durée d'un an, soit du 3 janvier 2025 au 2 janvier 2026.

### **Délibération n°2024-22 Mobilité - reconduction de l'accord cadre transport urbain**

*Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, Mme Maryse FAGOT, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCCO M. Alain LESAGE, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n° 2021-07 en date du 23 septembre 2021 par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre « Transport Urbain – Ville de Péronne », selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec un montant maximum annuel (95 000 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an du 03/01/2022 jusqu'au 02/01/2023, avec possibilité de reconduction 3 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Vu la délibération n° 2021-15 en date du 9 décembre 2021 par laquelle le Bureau Communautaire a autorisé le Président à signer l'accord cadre n°2021 017 avec la société LES CARS PERDIGEONS.

Considérant la période initiale du contrat arrivée à échéance le 02/01/2023,

Considérant la période de reconduction n° 1 arrivée à échéance le 02/01/2024,

Considérant la période de reconduction n° 2, arrivant à terme le 02/01/2025

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la décision de reconduction n° 3 de l'accord cadre n° 2021 017 « VILLE DE PERONNE – TRANSPORT URBAIN », reconduction pour une durée d'un an, soit du 3 janvier 2025 au 2 janvier 2026.

### Aucune remarque de l'assemblée

## 7. Administration Générale – Délégation du conseil communautaire au Président

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à admettre en non-valeur les créances inférieures à 100€.

### *Délibération n°2024- Administration Générale – Délégation du conseil communautaire au Président – Admission en non-valeur des créances inférieures à 100 €*

**Étaient présents** : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-120 du conseil communautaire du 28 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2019, par laquelle le conseil communautaire autorise le versement des subventions aux particuliers après avis de la commission OPAH,

Vu la délibération n°2023-10 du conseil communautaire du 23 mars 2023 ajoutant une délégation supplémentaire au Président, concernant le dépôt des dossiers de demande de subvention,

Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 attribuant une délégation supplémentaire au Président, liée à l'inventaire,

Vu la proposition d'autoriser le Président à admettre en non-valeur les créances inférieures à 100€

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

Se prononce favorablement sur la délégation supplémentaire au Président, à savoir l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100€.

## 8. Mobilité – Association Saint Jean - Transport à la demande

Afin de poursuivre les actions de la Communauté de Communes en matière de mobilité, le comité des partenaires propose un partenariat avec l'Association Saint Jean pour la mise en place du transport à la demande.

L'association Saint Jean, via sa plateforme mobilité, propose déjà un service de TAD à ses bénéficiaires (Transport d'Utilité Sociale, personnes âgées, personnes au RSA).

Ce dispositif est financé par le CD80 et le coût pour le bénéficiaire est 1 € par tranche de 10 km.

Le but de ce partenariat est de cibler d'autres publics. Il est nécessaire de rappeler que 20% des habitants ne disposent pas de moyens de locomotion.

### Propositions :

#### → Public cible :

- Personnes non imposables
- Demandeurs d'emploi

#### → Pas de service le week-end

#### → Pas de motif déclaré pour les déplacements au sein de la CCHS

#### → Pour un déplacement HORS CCHS, lieux de dépose : gare TGV, Centres Hospitaliers, établissements de soins

#### → Coût pour le bénéficiaire : 2€ par tranche de 10 km

Le reste sera pris en charge par la CCHS.

Le budget nécessaire est évalué à 16 500 € pour 250 transports par an.

L'assemblée communautaire devra autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association Saint Jean pour la mise en place du service de transport à la demande.

M. FRANÇOIS : démarrage aux alentours du mois d'avril 2025

M. DELATTRE : il faut être à la fois demandeur d'emploi et non imposable pour pouvoir en bénéficier ?

#### → L'un ou l'autre

M. MARTIN : il va falloir beaucoup de communication pour faire connaître ce dispositif

M. FRANÇOIS : oui tout à fait, de la part de la com de com mais aussi au sein de vos communes à travers vos bulletins municipaux.

On va faire un an comme ça, et on verra comment cela se passe, cela va monter en puissance doucement, le temps que cela rentre dans les mœurs.

### Délibération n°2024-125 Mobilité – Association Saint Jean – Transport à la demande

**Étaient présents :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST – Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT – Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER – Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange

LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021, portant transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu la proposition du comité des partenaires de proposer un partenariat avec l'Association Saint Jean Mobilité pour la mise en place du transport à la demande au bénéfice des habitants de la CCHS,

Vu les critères suivants :

→ Public cible :

- Personnes non imposables ou
- Demandeurs d'emploi

→ Pas de service le week-end

→ Pas de motif déclaré pour les déplacements au sein de la CCHS

→ Pour un déplacement HORS CCHS, lieux de dépose : gares principales les plus proches (TGV Haute-Picardie, Chaulnes, Ham, Nesle, St-Quentin, Cambrai, Albert, ...), Centres Hospitaliers, établissements de soins

→ Coût pour le bénéficiaire : 2€ par tranche de 10 km

Le reste sera pris en charge par la CCHS.

Mise en service : 1<sup>er</sup> avril 2025

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la proposition du comité des partenaires, à savoir la mise en place d'un service de transport à la demande
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Saint Jean Mobilité pour sa mise en place, et tout document y afférent.

## 9. Politique du logement et du cadre de vie – Pacte territorial

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat.

L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Cette nouvelle contractualisation prend la forme d'un pacte territorial entre l'Etat et les collectivités.

Ce pacte comporte trois volets :

- Volet 1 : dynamique territoriale → mobilisation des ménages, des publics prioritaires, des professionnels
- Volet 2 : information, conseil, orientation → information sur le projet de travaux, le conseil personnalisé adapté à la situation, l'orientation pour la poursuite du projet
- Volet 3 : accompagnement → participation financière, choix du public cible\*

Les deux premiers volets sont obligatoires.

*\*dans le cadre de l'OPAH-RR, ce sont les ménages modestes et très modestes.*

Depuis la réforme des aides au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les ménages peuvent bénéficier de subventions. C'est à la collectivité de décider quel public elle souhaite accompagner sur le volet 3.

Concernant le territoire de la CCHS, ce service sera assuré par l'opérateur SOLIHA, jusqu'à la fin de l'OPAH-RR, soit le 15 septembre 2025.

Dans le cadre du projet de territoire, les élus de la Haute Somme ont émis le souhait de créer un service de guichet unique pour la rénovation énergétique.  
C'est pourquoi les élus de la CCHS devront déterminer la mise en place de leur pacte territorial après l'OPAH : soit en régie ou soit via un prestataire.

Pour la mise en place des différents volets, il est possible d'être accompagné financièrement par l'ANAH sur les volets 1 et 2.

Volet 1 : financement à hauteur de 50% des dépenses subventionnables, plafonnées à 75 000 €

Volet 2 : financement à hauteur de 50% des dépenses subventionnables, plafonnées à 50 000 €

Afin d'établir la convention entre l'ANAH et la CCHS dans le courant du premier trimestre 2025, l'assemblée communautaire doit s'engager à mettre en place le service public de la rénovation de l'Habitat sur son territoire.

La délibération doit être prise avant le 31 décembre 2024.

### ***Délibération n°2024-126 Politique du logement et du cadre de vie – Pacte territorial***

**Étaient présents :** **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur l'accélération de la transition écologique et énergétique, et en particulier ses articles relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments,

Vu le décret n° 2022-1232 du 4 octobre 2022 relatif à la mise en place des Pactes Territoriaux en faveur de la rénovation énergétique des logements,

Vu la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux en matière de rénovation énergétique des logements sur notre territoire,

Considérant les objectifs de l'OPAH 2020-2025 en cours, qui vise à améliorer la performance énergétique des logements privés, réduire la précarité énergétique et favoriser la transition énergétique à l'échelle intercommunale,

La réforme, au 1er janvier 2025, de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales visant à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) avec la mise en œuvre du dispositif « Pacte territorial- France Rénov (PIG) pour structurer et accompagner les actions de rénovation énergétique sur notre territoire, notamment pour les propriétaires occupants et les bailleurs sociaux,

## **Engagement de principe pour la mise en œuvre du Pacte Territorial - France Rénov (PIG)**

Le pacte territorial comporte trois volets :

- Volet 1 : dynamique territoriale et mobilisation des ménages, des publics prioritaires, des professionnels
- Volet 2 : information, conseil, orientation information sur le projet de travaux, le conseil personnalisé adapté à la situation, l'orientation pour la poursuite du projet
- Volet 3 : accompagnement et participation financière, choix du public ciblé

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **S'engage** sur le principe à participer au dispositif France Rénov' en mettant en œuvre un Pacte Territorial visant à faciliter la rénovation énergétique de l'habitat privé sur son territoire.
- **S'engage** à :

1. Identifier les enjeux spécifiques de rénovation énergétique dans son territoire et prioriser les actions en fonction des besoins identifiés.
2. Mettre en place un guichet unique d'accompagnement des propriétaires pour faciliter l'accès aux aides à la rénovation énergétique et optimiser la réalisation des travaux.
3. Mobiliser les différents leviers de financement disponibles pour les ménages éligibles, en particulier ceux en situation de précarité énergétique.
4. Assurer une information claire et accessible à la population sur les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique, via des campagnes de sensibilisation et des ateliers pédagogiques.
5. Promouvoir les actions de rénovation de l'habitat, en favorisant l'intervention d'entreprises locales qualifiées (Qualibat, RGE) et en contribuant à la dynamique économique locale.

## **10. Développement économique – Conseil Régional des Hauts de France – Aides directes aux entreprises – Désignation des membres du comité d'attribution**

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué au Bureau, la passation des conventions entre la Communauté de Communes et des organismes publics,

Suite à l'adoption, le 8 décembre 2022, de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région a défini courant 2023 ses différents cadres d'intervention régionaux à destination des TPE, des PME et des grandes entreprises.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires 2024, la CCHS souhaite poursuivre son soutien aux entreprises privées, en dehors du dispositif FISAC.

Pour ce faire, une convention entre la Région Hauts de France et la CCHS a été établie, conformément à la délibération n°2024-09 du Bureau communautaire du 27 mai 2024.

Dans la continuité de cette démarche, il est nécessaire de constituer un organe délibérant ayant pour mission de prendre les décisions d'octroi ou de rejet. Cette instance sera commune aux 3 EPCI membres du PETR, au sein duquel seuls les membres des collectivités concernées pourraient délibérer sur les dossiers de leur territoire.

Il est proposé de nommer le Président ainsi que le Vice-Président en charge du développement économique.

Un appel à candidature pour un poste de titulaire et un poste de suppléant sera effectué au sein de l'assemblée.

### ***Délibération n°2024-127 Développement économique - Conseil Régional des Hauts de France - Aides directes aux entreprises - Désignation des membres du comité d'attribution***

**Étaient présents** : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Combles** : Mme

Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Suite à l'adoption, le 8 décembre 2022, du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) par le Conseil Régional des Hauts-de-France, divers cadres d'intervention pour soutenir les TPE, PME et grandes entreprises ont été mis en place. La Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS) a ainsi exprimé sa volonté d'accompagner les entreprises du territoire en s'engageant financièrement dans leur développement.

Dans ce cadre, une charte d'engagement SRDEII et une convention de partenariat relative au financement des entreprises ont été signées entre la Région Hauts-de-France et la CCHS (délibération du Bureau n°2024-09). Cette convention nécessite la création d'un comité d'attribution des aides directes chargé de statuer sur les demandes de subvention présentées par les entreprises.

Ce comité, constitué de représentants de la CCHS, a pour mission d'instruire les décisions d'octroi ou de rejet des subventions aux entreprises du territoire, en lien avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Les dossiers seront au préalable, analysés par les agents du PETR, et les membres du comité ne délibéreront que sur les dossiers relatifs à leur propre territoire.

Il est proposé de désigner trois membres titulaires dont le président de la CCHS et un membre suppléant pour représenter la CCHS au sein de ce comité. La désignation s'effectue à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1511-7 relatif au développement économique,

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté de Communes de la Haute Somme

Vu la délibération n°2024-09 du Bureau communautaire relative à l'approbation de la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France,

Après appel à candidatures, sont désignés :

M. Éric FRANÇOIS, titulaire 1

M. Gautier MAES, titulaire 2

Mme Séverine MORDACQ, titulaire 3

M. Jean Dominique PAYEN, suppléant

## **11. Développement économique – Ecofrost – Actes rectificatifs**

Par délibération n°2022-28 en date du 24 mars 2022, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le compromis de vente avec ECOFROST et tout document y afférent.

Pour sécuriser la procédure, les notaires souhaitent refaire l'acte de vente sur la base d'une délibération qui autorise expressément le président à signer ledit acte (et pas seulement tout document afférent au compromis), et pour tenir compte de la division du lot ECOFROST qui n'était pas visé par le permis d'aménager.

Par ailleurs, les notaires n'ont pas appliqué de TVA sur cette vente.  
Il s'avère qu'il faut appliquer la TVA sur le prix de vente.  
Il est donc nécessaire d'établir un acte rectificatif.

C'est pourquoi le conseil communautaire doit autoriser le Président à signer l'acte qui annule et remplace le précédent, l'acte rectificatif, ainsi que tout acte ou document y afférent.

### **Délibération n°2024-128 Développement économique – Ecofrost – Acte rectificatif**

**Étaient présents :** **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyncourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu l'acte de vente par la Communauté de communes de la Haute Somme (CCHS) au profit de la société ECOFROST PERONNE reçu par Maître DEVILLIERS Notaire à PERONNE en date du 21 décembre 2023  
Il est mis à l'ordre du jour :

- De donner pouvoirs à Monsieur Eric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS) à l'effet de signer, par acte notarié, un acte rectificatif de l'acte de vente du 21 décembre 2023 à l'effet de :

#### **1/ CONSTATER** que c'est par erreur,

- ✓ Qu'il a été indiqué audit acte de vente que la CCHS n'agissait pas en qualité d'assujetti à la TVA dans le cadre de la vente.

Audit acte rectificatif, la CCHS prendra les déclarations fiscales suivantes :

- Qu'elle est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts,
- Que l'IMMEUBLE est un terrain à bâtir au sens de l'article 257 I 2 1° dudit code;
- Que la présente vente entre dans **le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur prix total.**

Par conséquent, le prix de vente est rectifié pour le porter à TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.884.880,00 €) TVA COMPRISE, se décomposant comme suit :

- **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.237.400,00 €) HT**
- **SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (647.480,00 €) de TVA.**

#### **2/ QUITTANCER** le montant de la TVA versée par la société ECOFROST PERONNE

**3/ PRENDRE** acte de la déclaration de la société ECOFROST PERONNE, acquéreur de la parcelle, de prendre un engagement de construire dans un délai de 4 ans à compter de la signature du 21 décembre 2023, contrairement à ce qui a été inscrit dans l'acte initial.



**4/ PRENDRE** acte de l'éventuelle nécessité de procéder à une nouvelle notification au titre des différents droits de préemption applicables.

**5/ DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Eric FRANCOIS à l'effet de régulariser l'acte rectificatif suite à la vente du 21 décembre 2023 tenant compte des modifications ci-avant énoncées, de quittance le prix en conséquence, et de modifier la rédaction du pacte de préférence conformément au projet transmis.

Et aux charges et conditions que Monsieur Eric FRANCOIS jugera convenables.

Le conseil communautaire déclare également prendre à sa charge le coût de l'acte rectificatif, à régulariser par Me DEVILLERS, notaire à PERONNE.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

**AUTORISE** le Président à signer, par acte notarié, un acte rectificatif de l'acte de vente du 21 décembre 2023, et tout document y afférent

### **Délibération n°2024-129 Développement économique – Ecofrost – Acte refait**

**Étaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCC (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu l'acte de vente par la Communauté de communes de la Haute Somme (CCHS) au profit de la société ECOFROST PERRONNE reçu par Maître DEVILLIERS Notaire à PERONNE en date du 21 décembre 2023 et le projet d'acte rectificatif à recevoir par ledit notaire dont le projet a été porté à la connaissance du Conseil,

Vu les dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 480-15 du Code de l'urbanisme,

Vu les irrégularités constatées auxdits actes emportant un risque de nullité des actes,

Vu la non-opposition à déclaration préalable en date du 10 décembre 2024 portant le numéro DP 080 620 24 F 0088,

Vu la délibération du conseil Communautaire dressée ce jour autorisant ledit président à régulariser un acte rectificatif à l'acte de vente du 21 décembre 2023,

Vu la nécessité d'annuler ledit acte de vente et son rectificatif afin de le remplacer par un nouvel acte,

Il est mis à l'ordre du jour :

De donner pouvoirs à Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de communes de la Haute Somme (CCHS) à l'effet de signer par acte notarié, un acte refait, constatant :

- L'irrégularité du pouvoir donné à Monsieur Éric FRANCOIS par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022,
- L'irrégularité contenue dans l'acte de vente au titre du non-respect de la réglementation sur les lotissements,
- Le fait que la parcelle vendue dépendait du patrimoine privé de la CCHS,

- Le remplacement de l'acte initial de vente régularisé en l'Etude de Maître DEVILLERS, en date du 21 décembre 2023 et son acte rectificatif,
- Confirmant les accords pris dans cet acte initial de vente, et son rectificatif.

L'acte refait portant sur la vente par la "Communauté de Communes de la Haute Somme", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Somme, ayant son siège à PERONNE (80200), 23 avenue de l'Europe, identifiée sous le numéro unique d'identification 200 037 059. Au profit de la société dénommée "ECOFROST PERONNE",

Société par actions simplifiée au capital de : DIX MILLIONS EUROS (10.000.000,00€), dont le siège social est à BLANGY TRONVILLE (80440), 16 rue Edouard Ruelle.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AMIENS et identifiée sous le numéro unique d'identification 981 100 266.

D'un terrain à bâtir à usage professionnel situé à PERONNE (80200), Zone Industrielle LA CHAPELETTE.

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section ZB numéro 146 pour une contenance de 12 ha 94 a 96 ca.

Ladite parcelle étant issue d'une parcelle de plus grande importance cadastrée Section ZB numéro 125 pour une contenance de 22ha 40a 83ca dont la division, en vue de l'implantation de bâtiments, a été autorisée, conformément aux articles R 441-9 et R 441-10 du Code de l'urbanisme, par une déclaration préalable dont le dossier a été adressé en mairie de Péronne en date du 5 décembre 2024.

Moyennant le prix principal de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS (3.884.880,00 €), taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20,00 % comprise dans ce prix pour SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (647.480,00 €), soit un prix hors taxe de TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS (3.237.400,00€).

Il est ici précisé que les domaines ont établi un avis de valeur vénale en date du 23 mars 2022, pour un montant de 1.680.000,00 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de

10%.[./././Fichorga/Authentic/Fichiers/monlien.doc](#)

Aucune modification n'est apportée à l'acte de vente initial et son rectificatif.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

**AUTORISE** le Président à signer, par acte notarié, un acte refait dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus.

## 12. Collecte des déchets ménagers – Mise en place de la filière à responsabilité élargie

Suite à la commission environnement du 15 octobre 2024, la collectivité souhaite mettre en place la nouvelle REP « PMCB » produits et matériaux de la construction du secteur du bâtiment.

Pour cela il est nécessaire de faire une délibération autorisant le SMITOM à contractualiser avec l'éco organisme

Chaque collectivité adhérente au SMITOM doit délibérer.

Proposition de délibération :

**Mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) au sein des déchèteries communautaires – autorisation de signature du contrat par le SMITOM du Santerre**

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi AGEC) prévoit la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

Cette filière a pour but d'assurer la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment et plus précisément :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4<sup>e</sup>) et L541-10-23

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB)

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément aux éco-organismes VALOBAT, ECOMAISON et ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022

Considérant qu'ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations

Considérant la délibération de la Communauté de communes de/du ..... en date du ..... validant le transfert de la gestion des bas de quai de ses déchèteries au SMITOM du Santerre

Considérant le projet de contrat ci-joint

Considérant que la présente contractualisation implique que la collectivité assure une reprise sans frais des déchets issus des PMCB apportés en déchèteries par les détenteurs particuliers et professionnels dès lors que ceux-ci sont triés à la source

Sur proposition de Madame/Monsieur la/le Président(e), le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,
- Autoriser le SMITOM du Santerre à signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB

### ***Délibération n°2024-130 Collecte des déchets ménagers - Déchèteries - mise en place de la filière à responsabilité élargie***

**Étaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE -

**Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCC (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi AGEC) prévoit la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

Cette filière a pour but d'assurer la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment et plus précisément :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4<sup>e</sup>) et L541-10-23

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB)

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément aux éco-organismes VALOBAT, ECOMAISON et ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022

Considérant qu'ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations

Considérant la délibération de la Communauté de communes de la Haute Somme en date du 19/2/2019 validant le transfert de la gestion des bas de quai de ses déchèteries au SMITOM du Santerre

Considérant le projet de contrat ci-joint

Considérant que la présente contractualisation implique que la collectivité assure une reprise sans frais des déchets issus des PMCB apportés en déchèteries par les détenteurs particuliers et professionnels dès lors que ceux-ci sont triés à la source

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,
- Autoriser le SMITOM du Santerre à signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **APPROUVE** les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,
- **AUTORISE** le SMITOM du Santerre à signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB

### 13. Finances – Ecoles de musique – Avenants

Afin de verser les subventions de fonctionnement aux écoles de musique, il est nécessaire d'établir une convention par école de musique.

Par décision n°76/22, le Président a signé la convention 2022-2024 entre la CCHS et l'école de musique intercommunale d'Epehy.

Par décision n°064/22, le Président a signé la convention 2022-2024 entre la CCHS et l'école de musique de Péronne.

Ces 2 conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Compte tenu du projet de création d'une école de musique intercommunale, il est proposé au conseil communautaire d'établir un avenant à chaque convention, pour l'année scolaire 2024/2025.

M. FRANÇOIS : cela fait partie du projet de territoire de la com de com de faire une école de musique intercommunale. Nous sommes dans l'application d'un point de ce projet, on ne fera peut-être pas tout.

Il y aura bien sûr en début d'année une prise de compétence « école de musique » par la com de com, cela fera l'objet d'une modification des statuts, qui sera validée ensuite au sein de vos conseils municipaux.

#### **Délibération n°2024-131 Finances – Ecoles de musique – Avenants**

**Étaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Sailles :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu la décision n°76/22, le Président a signé la convention 2022-2024 entre la CCHS et l'école de musique intercommunale d'Epehy.

Vu la décision n°064/22, le Président a signé la convention 2022-2024 entre la CCHS et l'école de musique de Péronne.

Ces 2 conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Compte tenu du projet de création d'une école de musique intercommunale,

Considérant la proposition d'établir un avenant avec chaque école de musique afin de verser les subventions de fonctionnement pour l'année 2024/2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants aux conventions avec les écoles de musique et tout document y afférent.

**Les annexes des délibérations « FINANCES » sont disponibles sur demande.**

#### **14. Finances – nouvelle enveloppe voirie**

Suite à la modification de ses statuts le 17 décembre 2020, portant notamment sur la compétence voirie avec l'exclusion des voies communales situées à l'intérieur des agglomérations, la CCHS a défini des enveloppes de travaux neufs et de travaux d'entretien des voies intra-muros pour 4 années, de 2021 à 2024, modifiant l'enveloppe qui avait été déterminée en 2019 pour 6 ans.

Il convient de déterminer la nouvelle enveloppe pour les 6 années à venir (2025 à 2030).

Il est proposé d'appliquer un taux d'actualisation de 19,8 % correspondant à la variation de l'indice de révision TP08 entre 2018 pour les TE ou 2020 pour les TN (indice moyen identique sur ces 2 années) et 2024.

La proposition est la suivante :

- Travaux d'entretien (TE) : L'enveloppe 2021-2024 était de 1 988 000 € sur 4 ans, soit un montant de 2 982 000 € sur 6 ans, sur lequel est appliqué le coefficient de 1,198 soit 3 573 000 €.
- Travaux neufs (TN) : L'enveloppe 2019-2024 était de 1 840 000 € sur 6 ans, montant sur lequel est appliqué le coefficient de 1,198 soit 2 205 000 €.

L'enveloppe globale 2025-2030 s'élève ainsi à 5 778 000 €.

La dotation par commune est calculée en fonction de la population (15%), de la surface de voirie intra-muros\* (70%), et du linéaire de voirie départementale intra-muros\* (15%).

*\* les surfaces et linéaires sont ceux qui ont été transmis par les communes à l'automne 2024, retraités par la CCHS pour exclure les voies non revêtues (chemins enherbés ou en cailloux/tout-venant)*

**Le conseil communautaire devra approuver la nouvelle enveloppe voirie, détaillée ci-dessus.**

M. FRANÇOIS : merci à Stéphane et à Jean TRUJILLO qui ont travaillé sur ce dossier, et puis aussi Pascal GRONIER.

#### **Délibération n°2024-132 Finances – nouvelle enveloppe voirie**

**Étaient présents :** **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M.

Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Sailles** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 17 décembre 2020, portant notamment sur la compétence voirie avec l'exclusion des voies communales situées à l'intérieur des agglomérations, la CCHS a défini des enveloppes de travaux neufs et de travaux d'entretien des voies intra-muros pour 4 années, de 2021 à 2024, modifiant l'enveloppe qui avait été déterminée en 2019 pour 6 ans.

Il convient de déterminer la nouvelle enveloppe pour les 6 années à venir (2025 à 2030).

Il est proposé d'appliquer un taux d'actualisation de 19,8 % correspondant à la variation de l'indice de révision TP08 entre 2018 pour les TE ou 2020 pour les TN (indice moyen identique sur ces 2 années) et 2024.

Vu la proposition suivante :

- Travaux d'entretien (TE) : L'enveloppe 2021-2024 était de 1 988 000 € sur 4 ans, soit un montant de 2 982 000 € sur 6 ans, sur lequel est appliqué le coefficient de 1,198 soit 3 573 000 €.
- Travaux neufs (TN) : L'enveloppe 2019-2024 était de 1 840 000 € sur 6 ans, montant sur lequel est appliqué le coefficient de 1,198 soit 2 205 000 €.

L'enveloppe globale 2025-2030 s'élève ainsi à 5 778 000 €.

La dotation par commune est calculée en fonction de la population (15%), de la surface de voirie intra-muros (70%) et du linéaire de voirie départementale intra-muros (15%).

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la nouvelle enveloppe voirie, dont le détail figure en annexe.

## 15. Finances – pacte financier et fiscal

Suite à la modification des statuts fin 2020 et à la détermination de l'enveloppe voirie consécutive, la CCHS a mis en place un pacte financier et fiscal pour notamment déterminer les modalités de financement par la CCHS via des attributions de compensation et des fonds de concours.

Le pacte arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il est proposé un nouveau pacte financier et fiscal pour la période 2025-2030, avec les modalités suivantes :

- Attributions de Compensation (AC) : identiques aux précédentes
- Fonds de concours (FC) :
  - La dotation de FC 2025-2030 correspond à la différence entre l'enveloppe globale (TN + TE) et les AC sur 6 ans.
  - La dotation 2021-2024 non consommée est reportée sur la période suivante, sans pouvoir être reportée au-delà de 2030.
  - Les versements de FC sont de 50 % du reste à charge de la commune au fur et à mesure des dépenses justifiées, dans la limite de la dotation fixée pour la période 2025-2030 majorée du report éventuel 2021-2024.
  - Les FC ne sont versés qu'à la condition d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHS.
- Fauchage : reconduction des modalités du pacte 2021-2024, avec augmentation de l'indemnité annuelle qui passe de 150 € à 170 € par km de voirie.

Le conseil communautaire devra débattre du nouveau pacte financier et fiscal puis l'adopter.

M. FRANÇOIS : les crédits 2021/2024 devront être consommés avant 2030.

### **Délibération n°2024-133 Finances – pacte financier et fiscal**

**Étaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 17 décembre 2020,

Vu la mise en place d'un pacte financier et fiscal par délibération en date du 13 décembre 2021

Le pacte arrivant à échéance au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°2024-132 validant la nouvelle enveloppe voirie pour les 6 années à venir,

Il est proposé un nouveau pacte financier et fiscal pour la période 2025-2030, avec les modalités suivantes :

- Attributions de Compensation (AC) : identiques aux précédentes
- Fonds de concours (FC) :
  - La dotation de FC 2025-2030 correspond à la différence entre l'enveloppe globale (TN + TE) et les AC sur 6 ans.
  - La dotation 2021-2024 non consommée est reportée sur la période suivante, sans pouvoir être reportée au-delà de 2030.
  - Les versements de FC sont de 50 % du reste à charge de la commune au fur et à mesure des dépenses justifiées, dans la limite de la dotation fixée pour la période 2025-2030 majorée du report éventuel 2021-2024. Le reste à charge retenu est le HT si la commune récupère la TVA et TTC dans le cas contraire.
  - Les FC ne sont versés qu'à la condition d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHS.
- Fauchage : reconduction des modalités du pacte 2021-2024, avec augmentation de l'indemnité annuelle qui passe de 150 € à 170 € par km de voirie.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la tenue du débat
- ADOPTE ce deuxième pacte financier et fiscal susceptible d'être révisé (ci-joint)



## 16. Finances – Budget principal et budget annexes – Provisions pour créances douteuses

### Rappel :

L'analyse du risque de non recouvrement et des pertes probables doit être faite chaque année, pour comptabilisation en clôture d'exercice.

Le montant de la provision est ajusté en fin d'exercice soit par une reprise (compte 7817) si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire (compte 6817) si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Par délibération 2022-126 en date du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a opté la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses suivante pour l'ensemble des budgets :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	15%
N-2	50%
N-3	75%
Exercices antérieurs	100%

Il en résulte les résultats suivants :

PROVISIONS A CONSTITUER					
	PROVISIONS 2023	PROVISIONS 2024	Complément au 6817	Reprise au 7817	Nécessité DM au chapitre 68
SPANC	4 193,37 €	5 829,13 €	1 635,76 €		OUI
AERODROME	Sans objet	Sans objet			
VILLAGE ARTISANAL	4 184,60 €	4 271,86 €	87,26 €		OUI
CENTRE EQUESTRE	45,10 €	60,14 €	15,04 €		OUI
CENTRE AQUATIQUE	342,05 €	462,09 €	120,04 €		OUI
TIERS LIEU NUMERIQUE	29,62 €	56,46 €	26,84 €		NON
BUDGET PRINCIPAL	65 446,86 €	55 946,91 €		9 499,95 €	NON
<b>TOTAL</b>	<b>74 241,60 €</b>	<b>66 626,58 €</b>			

Il faudra :

- INSCRIRE les crédits correspondant aux dotations complémentaires au compte 6817, si nécessaire par DM à l'exercice 2024
- OPTER pour la reprise ou non des provisions au compte 7817

### **Délibération n°2024-134 Finances - Budget principal et budgets annexes - Provisions pour créances douteuses 2024**

**Etaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M.

Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Monsieur le Président rappelle que :

- L'analyse du risque de non recouvrement et des pertes probables doit être faite chaque année, pour comptabilisation en clôture d'exercice.
- Le montant de la provision est ajusté en fin d'exercice soit par une reprise (compte 7817) si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire (compte 6817) si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.
- Par délibération 2022-126 en date du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a opté la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses suivante :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	15%
N-2	50%
N-3	75%
Exercices antérieurs	100%

L'ajustement des provisions par budget se résume ainsi à l'exercice 2024 :

	PROVISIONS 2023	PROVISIONS 2024	Complément au 6817	Reprise au 7817	Nécessité DM au chapitre 68
SPANC	4 193,37 €	5 829,13 €	1 635,76 €		OUI
AERODROME	Sans objet	Sans objet			
VILLAGE ARTISANAL	4 184,60 €	4 271,86 €	87,26 €		OUI
CENTRE EQUESTRE	45,10 €	60,14 €	15,04 €		OUI
CENTRE AQUATIQUE	342,05 €	462,09 €	120,04 €		OUI
TIERS LIEU NUMERIQUE	29,62 €	56,46 €	26,84 €		NON
BUDGET PRINCIPAL	65 446,86 €	55 946,91 €		9 499,95 €	NON
<b>TOTAL</b>	<b>74 241,60 €</b>	<b>66 626,58 €</b>			

Au vu de ces résultats, il est nécessaire de créditer le compte 6817 pour les dotations complémentaires par Décision Modificative et il est proposé d'opter pour la reprise des provisions.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DIT que les crédits correspondants aux dotations complémentaires de provisions seront inscrits au compte 6817 par décision modificative à l'exercice 2024
- OPTE pour la reprise des provisions au compte 7817.

## 17. Finances - Budget principal et budgets annexes – Travaux en régie

Pour rappel, les travaux réalisés par les agents du service technique qui peuvent être valorisés en section d'investissement, doivent être de véritables immobilisations et non de simples travaux d'entretien.

Il est proposé de retenir les travaux suivants estimés, sachant que seules les dépenses mandatées seront reprises dans les travaux en régie pour l'exercice en cours :

### **Budget Principal** (TTC) :

Avec un taux horaire des travaux retenus évalués à 21.70 € (salaire brut + charges patronales),

- ✓ Rayonnage de la salle d'archives pour un montant budgétaire de 2 351 €

- ✓ Clôture au Centre technique pour un montant budgétaire de 2 150 €
- ✓ Abri au Centre technique pour un montant budgétaire de 1 809 €
- ✓ Mur de soutènement OM pour un montant budgétaire estimé à 9 000 €
- ✓ Porte coulissante au Logt Etage 1 à Péronne pour un montant budgétaire de 858 €
- ✓ Fermeture de la cage d'escalier Logt Etage 1 rue verte à Roisel pour un montant budgétaire de 2 566 €
- ✓ Réfection de la cuisine du logt 2 rue Béranger à Roisel pour un montant budgétaire estimé à 2 400€
- ✓ Réfection de la cage d'escalier Rue Béranger Roisel pour un montant budgétaire estimé à 5 400 €
- ✓ Réhabilitation du logt Etage 2 à Péronne pour un montant budgétaire de 6 779 €

#### **Budgets annexes :**

Pour rappel, les travaux effectués par le service technique sont refacturés par le budget principal aux budgets annexes concernés au coût horaire de 30€/h.

#### **Budget Aérodrome (HT) :**

Réfection de la porte de hangar (Centre de Parachutisme) pour un montant budgétaire estimé à 13 500 € (travaux en cours)

#### **Budget Centre Equestre (HT) :**

Installation de la cabine jury pour un montant budgétaire de 2 617 €

Travaux complémentaires pour les vestiaires pour un montant budgétaire de 775 €

#### **Budget Centre Aquatique (Coefficient TVA de 5%) :**

Pose de huit stores pour un montant budgétaire de 1 703 €

Plantations pour un montant budgétaire de 23 395 €

#### **Budget Village artisanal (HT) :**

Construction mur de soutènement au portail pour un montant budgétaire estimé à 5 200 € (travaux en cours)

**SPANC :** Sans objet

**FLODOR :** Sans objet

**Budget Tiers Lieu Numérique :** sans objet

**Il sera proposé au Conseil Communautaire de valider les travaux en régie et les DM associées**

#### **Délibération n°2024-135 Finances - Budgets annexes et budget principal - Travaux en régie 2024**

**Etaient présents :** **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt** **Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** :

M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Les travaux réalisés par les agents du service technique qui peuvent être valorisés en section d'investissement, doivent être de véritables immobilisations et non de simples travaux d'entretien.

Il est proposé de retenir les travaux suivants estimés, sachant que seules les dépenses mandatées seront reprises dans les travaux en régie pour l'exercice en cours :

**Budgets annexes** :

Pour rappel, les travaux effectués par le service technique sont refacturés par le budget principal aux budgets annexes concernés au coût horaire de 30€/h.

**Budget Aérodrome (HT)** :

Réfection de la porte de hangar (Centre de Parachutisme) pour un montant budgétaire estimé à 13 952 € (travaux en cours)

**Budget Centre Equestre (HT)** :

Installation de la cabine jury pour un montant budgétaire de 2 617 €

Travaux complémentaires pour les vestiaires pour un montant budgétaire de 775 €

**Budget Centre Aquatique** (Coefficient TVA de 5%) :

Pose de huit stores pour un montant budgétaire de 1 703 €

Plantations pour un montant budgétaire de 23 395 €

**Budget Village artisanal (HT)** :

Construction d'un mur de soutènement au portail pour un montant budgétaire estimé à 5 200 € (travaux en cours)

**SPANC** : Sans objet

**FLODOR** : Sans objet

**Budget Tiers Lieu Numérique** : sans objet

**Budget Principal** (TTC) :

Avec un taux horaire des travaux retenus évalué à 21.70 € (salaire brut + charges patronales),

- . Rayonnage de la salle d'archives pour un montant budgétaire de 2 351 €
- . Clôture au Centre technique pour un montant budgétaire de 2 150 €
- . Abri au Centre technique pour un montant budgétaire de 1 809 €
- . Mur de soutènement OM pour un montant budgétaire estimé à 8 843 €
- . Porte coulissante au logement Etage 1 à Péronne pour un montant budgétaire de 858 €
- . Fermeture de la cage d'escalier logement Etage 1, rue verte à Roisel pour un montant budgétaire de 2 566 €
- . Réfection de la cuisine du logement 2, rue Béranger à Roisel pour un montant budgétaire estimé à 2 148€
- . Réfection de la cage d'escalier Rue Béranger Roisel pour un montant budgétaire estimé à 5 005 €
- . Réhabilitation du logt Etage 2 à Péronne pour un montant budgétaire de 6 779 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'ensemble de ces travaux à valoriser en section investissement,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits dans chaque budget par décision modificative

## **18. Finances – Budgets annexes– Décisions modificatives**

### **a – DM1 SPANC**

. Provisions - Crédits au 6817 : 1 636 €

### **Délibération n°2024-136 Finances – Budget annexe SPANC – Décision modificative 1**

**Etaient présents** : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude

FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération 2024-47 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 afférant au budget annexe SPANC,

Vu la délibération 2024-134 du 12/12/2024 portant sur les provisions pour créances douteuses 2024, Considérant la nécessité d'augmenter les crédits au chapitre 68 du budget annexe SPANC, il est proposé la Décision Modificative 1 suivante :

Chapitre	Diminution	Augmentation
011	1 636 €	
68		1 636 €

0 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 afférente au budget annexe SPANC, laquelle s'équilibre à la somme de 0 € en section de fonctionnement, conformément à la DM simplifiée ci-annexée.

#### b – DM1 CENTRE AQUATIQUE

. Provisions - Crédits au 6817 : 121 €

. Inscrire les crédits suffisants pour passer les travaux en régie : 25 150€

. Amortissements 2024 complémentaires estimés à 2 500€

. Crédits complémentaires au Chapitre 011 Charges à caractère général pour 70 000€ équilibré par un transfert du chapitre 23 Travaux en cours qui n'a pas été engagé à l'exercice 2024

#### ***Délibération n°2024-137 Finances – 17900 Budget annexe Centre aquatique - Décision modificative n°1***

**Etaient présents** : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange

LECOQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2024-67 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 afférant au Budget annexe Centre Aquatique,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2024, relative à :

1. Provisions

Constitution de provisions complémentaires pour créances douteuses à l'exercice 2024 en application de la délibération 2024-134 pour un montant de 120.04€ :

Chapitre -Compte	Diminution	Augmentation
011-6217	121 €	
68-6817		121 €

2. Travaux en régie

Valorisation de travaux réalisés par le Service Technique en section d'investissement en application de la délibération 2024-135, pour un montant de 21 730 € TTC.

3. Amortissements 2024

Constitution de crédits complémentaires à hauteur de 2 500€.

4. Apport de crédits complémentaires au Chapitre 011 Charges à caractère général pour 70.000€ par un transfert du chapitre 23 Travaux en cours qui n'a pas été engagé à l'exercice 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 afférente au budget annexe ci-jointe, laquelle s'équilibre à la somme de -19 700 € soit

- + 25 150 € en section de fonctionnement
- - 44 850 € en section d'investissement

c – DM2 AERODROME

. Inscrire les crédits suffisants pour passer les travaux en régie : **14 000€**

. Opération patrimoniale : inscription de crédits au 041 pour l'intégration d'une étude inscrite au 2031, au bien (3 000 € HT)

**Délibération n°2024-138 Finances – Budget annexe AERODROME – Décision modificative n°2**

**Etaient présents** : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M.

Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Sailles** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération 2024-51 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 afférant au budget annexe AERODROME,

Vu la délibération 2024-104 du 23 septembre 2024 approuvant la DM1 afférant au budget annexe AERODROME,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour la prise en compte des travaux en régie (15 800 € au chapitre 040) et les crédits permettant d'intégrer une étude à un bien (3 000 € au chapitre 041) il est proposé la Décision Modificative n°2 laquelle s'équilibre à la somme de 15 800 € en fonctionnement et 18 800 € en investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 afférente au budget annexe AERODROME, laquelle s'équilibre à la somme de 34 600 € toutes sections confondues, conformément à la DM simplifiée ci-annexée.

#### d – DM2 VILLAGE ARTISANAL

. Provisions - Crédits au 6817 : 88 €

. Inscrire les crédits suffisants pour passer les travaux en régie : 5 050€

#### ***Delibération n°2024-139 Finances – Budget annexe Village artisanal – Décision modificative n°2***

**Étaient présents** : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Sailles** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération 2024-55 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 afférant au budget annexe VILLAGE ARTISANAL,

Vu la délibération 2024-83 du 30 mai 2024 approuvant la DM1 afférant au budget annexe VILLAGE ARTISANAL,

Vu la délibération 2024-134 du 12/12/2024 portant sur les provisions pour créances douteuses 2024,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour la prise en compte des travaux en régie (5 200€ au chapitre 040) et des créances douteuses (88 € au chapitre 68 compensés par une diminution du même montant au chapitre 011), il est proposé la Décision Modificative n°2 laquelle s'équilibre à la somme de 5 200 € en fonctionnement et 5 200 € en investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 afférente au budget annexe VILLAGE ARTISANAL, laquelle s'équilibre à la somme de 10 400 € toutes sections confondues, conformément à la DM simplifiée ci-annexée.

#### e – DM2 CENTRE EQUESTRE

. Provisions - Crédits au 6817 : 16 €

. Inscrire les crédits suffisants pour passer les travaux en régie : 3 500€

#### ***Délibération n°2024-140 Finances – Budget annexe CENTRE EQUESTRE – Décision modificative n°2***

**Étaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération 2024-59 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 afférant au budget annexe CENTRE EQUESTRE,

Vu la délibération 2024-74 du 30 mai 2024 approuvant la DM1 afférant au budget annexe CENTRE EQUESTRE,

Vu la délibération 2024-134 du 12/12/2024 portant sur les provisions pour créances douteuses 2024, Considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour la prise en compte des travaux en régie (3 500 € au chapitre 040) et des créances douteuses (16 € au chapitre 68 compensés par une diminution du même montant au chapitre 67), il est proposé la Décision Modificative n°2 laquelle s'équilibre à la somme de 3 500 € en fonctionnement et 3 500 € en investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 afférente au budget annexe CENTRE EQUESTRE, laquelle s'équilibre à la somme de 7 000 € toutes sections confondues, conformément à la DM simplifiée ci-annexée.



## f – DM2 TIERS LIEU NUMERIQUE

. Crédits nécessaires au 2313 pour volets pris sur du 2181 (2500 € HT)

### Délibération n°2024-141 Finances – Budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE – Décision modificative n°2

**Etaient présents** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST – Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT – Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER – Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - Poeuilly : Mme Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - Sailly Sailles : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération 2024-63 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 afférant au budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE,

Vu la délibération 2024-105 du 23 septembre 2024 approuvant la DM1 afférant au budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits au chapitre 23 du budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE, du fait des modalités de facturation d'une dépense à engager, il est proposé la Décision Modificative 1 suivante :

Chapitre	Diminution	Augmentation
21	2 500 €	
23		2 500 €

0 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 afférente au budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE, laquelle s'équilibre à la somme de 0 € en section de fonctionnement, conformément à la DM simplifiée ci-annexée.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de valider les DM des budgets annexes

### 19. Finances – Budget principal – Décision modificative n° 3

. Inscrire les crédits suffisants pour passer les travaux en régie : 32 527 €

. Ecritures d'ordre liées à l'inventaire :

- Rattrapage d'amortissements pour + 100 000€
- Reprise sur subventions pour + 100 000€
- Opérations patrimoniales pour + 50 000€

. Opération pour compte de tiers (AVP 2022 voirie) – 458 03 : + 2 250 €

Il sera proposé au Conseil Communautaire de valider la DM 3

### **Délibération n°2024-142 Finances – 17000 Budget principal - Décision modificative n°3**

**Etaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2024-43 du conseil communautaire du 11 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a validé le vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-87 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a validé la décision modificative du budget principal n°1,

Vu la délibération n°2024-103 du conseil communautaire du 23 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a validé la décision modificative du budget principal n°2,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°3, pour l'exercice 2024, relative à des :

#### Travaux en régie

Valorisation de travaux réalisés par le Service Technique en section d'investissement en application de la délibération 2024-135, pour un montant de 32 527 € TTC.

#### Mise à jour de l'Inventaire : Inscription de crédits prévisionnels en opérations patrimoniales

Ces crédits permettront la régularisation d'imputations de biens.

- ▶ soit + 50 000 € en Recettes/Dépenses d'Investissement au chapitre 041

#### Mise à jour de l'Inventaire : Régularisation prévisionnelle d'écritures d'amortissement

- ▶ soit + 90 000€ en Dépenses de Fonctionnement au chapitre 042  
et + 90 000€ en Recettes d'Investissement au chapitre 040
- ▶ soit + 10 000€ en Recettes de Fonctionnement au chapitre 042  
et + 10 000€ en Dépenses d'Investissement au chapitre 040

#### Mise à jour de l'Inventaire : Régularisation prévisionnelle de reprises de subvention

- ▶ soit + 20 000€ en Recettes de Fonctionnement au chapitre 042  
et + 20 000€ en Dépenses d'Investissement au chapitre 040
- ▶ soit + 80 000€ en Dépenses/Recettes d'Investissement au chapitre 13

#### Opération pour compte de tiers (AVP 2022 voirie) – 458 03

Crédits complémentaires pour + 2 250 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative n°3 afférente au budget principal ci-jointe, laquelle s'équilibre à la somme de 257 304 €, soit :

- + 62 527 € en section de fonctionnement
- + 194 777 € en section d'investissement

## **20. Ressources Humaines – Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

- Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :
- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via

la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

M. FRANÇOIS : c'est quand même beaucoup mieux qu'on passe par ce dispositif, plutôt que d'essayer de gérer en interne ce type de problème. Au moins, c'est une personne complètement indépendante qui le fera, et cela évitera des difficultés complémentaires pour ce type d'incident malheureux qui pourrait arriver chez nous. Pour l'instant, nous n'avons pas eu de souci, mais cela peut arriver.

### ***Délibération n°2024-143 Ressources Humaines - Adhésion au dispositif CG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique***

**Etaient présents** : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Briecourt : M. Marc SAINTOT – Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Epehy : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : Mme Jocelyne PRUVOST – Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT – Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER – Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - Poeuilly : Mme Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- protection et accompagnement des victimes,
- sanction des auteurs,
- structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- exemplarité des employeurs publics,

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

**Il est proposé au Conseil Communautaire, de décider :**

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 28 octobre 2024 ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Haute Somme d'adhérer au dispositif précité,

**Article 1** : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

**Article 2** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **21. Ressources Humaines – Créations de postes**

## A. Chargé d'accueil et de l'animation de la Maison du Canal à Péronne :

Dans le cadre de la réalisation du Canal Seine-Nord-Europe, des lieux d'information de type « maison du projet » identifiées en tant que **Maison du Canal** sont prévues sur l'ensemble du tracé du canal, dont une à Péronne. Celles-ci ont pour vocation d'accueillir et informer les publics-cibles du projet. Afin d'animer la Maison du Canal, il est nécessaire de créer un emploi non permanent (contrat de projet) faisant fonction de chargé d'accueil et d'animation à mi-temps pour une durée d'un an minimum à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

M. FRANÇOIS : vous savez que nous avons loué un local rue Saint Sauveur à Péronne afin de faire une maison du Canal phase chantier, et elle sera, éventuellement, ensuite transposée à la maison du Canal qui sera réalisée un peu plus tard à Cléry.

C'est donc un emploi à mi-temps, la maison du canal ne sera pas ouverte tous les jours, en principe le mercredi/vendredi et samedi. Il faudra peut-être un partenariat avec l'Office du Tourisme. En période de congé ou en cas d'absence de notre agent, il faudra bien quelqu'un pour le remplacer. On essaiera de travailler en bonne intelligence avec l'Office de Tourisme, moyennant finances. Il devrait y avoir une autre maison du Canal sur Est Somme, mais il n'y en aura pas sur Chaulnes ou Rosières.

### *Délibération n°2024-144 Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié - chargé d'accueil et de l'animation de la Maison du Canal à Péronne*

**Etaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Sailles :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Le Conseil Communautaire ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir accueillir et animer la Maison du Canal à Péronne, Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 d'un emploi non permanent de chargé de l'accueil et de l'animation de la Maison du Canal à Péronne contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.50/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir accueillir et animer la Maison du Canal à Péronne.

Les missions principales du chargé de l'accueil et de l'animation de la Maison du Canal à Péronne sont :

**1. L'accueil et l'orientation du public :**

- Accueillir, renseigner et orienter les visiteurs (habitants, institutionnels, scolaires, associatifs, entreprises, ...),
- Représenter l'image de la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS) et de la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE),
- Répertorier les visites, recueillir les questions et réclamations, et les transmettre via un outil de suivi (rapport hebdomadaire de visites, livre d'or, ...).

**2. L'animation et la communication :**

- Présenter le projet Canal Seine-Nord Europe, en particulier ses enjeux pour le territoire Santerre Haute-Somme,
- Valoriser les opportunités liées au chantier : emploi, formation, développement économique (Contrat Territorial de Développement, Démarche Grand Chantier, ...),
- Coorganiser, assister les visites de chantier et les événements liés au projet.

**3. La gestion des locaux :**

- Assurer l'entretien des locaux avant et après chaque événement,
- Faire respecter les plannings et les règles de fonctionnement des espaces,
- Veiller à la sécurité, signaler tout dysfonctionnement ou dégradation, participer aux exercices de sécurité.

**4. Le support technique :**

- Aider à l'utilisation du matériel informatique et de projection vidéo,
- Veiller à la bonne conservation des installations et du matériel.

et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 4 (bac) minimum. Une expérience dans le domaine de l'animation serait un plus.

La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**B. Chargé de coopération de la convention territoriale globale (CTG) :**

Afin de réaliser les objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG, il y a lieu de créer un emploi non permanent (contrat de projet) faisant fonction de chargé de coopération CTG à temps complet pour une durée minimum de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

M. FRANÇOIS : nous avons signé récemment la nouvelle convention territoriale globale avec la CAF. Il est nécessaire d'établir cette convention, étant donné que les centres de loisirs sans hébergement ne seront plus financés en direct au niveau des communes. Il faut une convention globale avec la com de com. En effet, les CLSH communaux ne pouvaient plus recevoir de subventions sur leur fonctionnement si on ne signait pas cette CTG.

Il faut également mener des actions en faveur de la jeunesse, notamment les ados, et de la petite enfance. C'est pour cela que nous réalisons une embauche. Cette personne va certainement apporter un plus dans le fonctionnement notamment des CLSH, puisqu'elle va pouvoir mutualiser un certain nombre d'actions en les mettant en relation. Il pourra y avoir des animations communes.

Il faut réfléchir aussi au problème des assistantes maternelles, qui font gravement défaut aujourd'hui sur notre territoire. Il y en a de moins en moins malgré un nombre croissant de demandes. Ces

demandes insatisfaites sont pénalisantes pour les gens qui travaillent. Quand on ne trouve pas de nounou sur son territoire, cela devient compliqué d'aller travailler.

Il y a aussi des problèmes très spécifiques, à savoir les horaires atypiques pour certaines personnes, les couples qui sont postés. Parfois, ils ont un même type de poste, ils démarrent à 6h du matin, il faut bien trouver quelqu'un qui s'occupe des jeunes enfants. C'est un sujet sur lequel on va travailler en 2025.

J'ai proposé qu'on réfléchisse, puisqu'on est en train de créer une nouvelle zone d'activités sur le site de la Croisette, sur lequel on va, je l'espère développer de l'emploi. Il y a déjà Ecofrost, mais on a encore d'autres terrains qui seront à vendre. A côté de ça, il y a 43ha qui sont dédiés à une zone d'activités bord à canal pour l'utilisation de la voie d'eau, en espérant que tout ça va générer des emplois. Il se pratique aujourd'hui quelque chose, il y a des crèches dans les zones d'activités qui permettent aux parents de déposer leurs enfants avant d'arriver au travail. C'est un sujet sur lequel on doit certainement réfléchir, non pas pour, nous-mêmes, administrer une crèche, mais créer un bâtiment et trouver un prestataire derrière qui pourra le faire. C'est une idée que je lance, ce n'est pas d'actualité ce soir. Je pense qu'il est important, dans l'avenir, d'y réfléchir.

Après, on sait aussi qu'il y a de moins de moins d'assistantes maternelles dans nos communes pour différentes raisons, et cela pénalise aussi les écoles. Puisque quand on n'a pas d'assistantes maternelles dans sa commune ou dans la commune voisine, on a tendance à trouver une autre école, ce qui engendre des problèmes d'effectif et des fermetures de classes.

Il y a des projets privés aujourd'hui, qu'on encourage, notamment sur Combles. On a reçu 2 personnes qui ont un beau projet sur Combles. On fera en sorte de leur donner toutes les aides, pas financières, mais d'accéder à tous les organismes qui peuvent les aider. Il y a un autre projet sur Péronne. Ce sont des choses à encourager. Une MAM s'est ouverte à Estrées Mons, inaugurée en septembre, qui est un très beau projet communal. Tout ça va faire que l'on va peut-être redynamiser un petit peu certains secteurs et permettre de trouver des gardes d'enfants dans de bonnes conditions. Il y a les MAM, et aussi les réseaux d'assistantes maternelles (RAM). Ce sont des métiers, où on se retrouve un peu isolé. Les assistantes maternelles sont chez elles avec certaines problématiques, c'est bien qu'elles puissent de temps en temps se rencontrer, échanger, elles ont toutes les mêmes problèmes.

Ce chargé de coopération de la convention, vous l'entendez, je lui ai déjà trouvé pas mal de boulot. J'espère qu'on trouvera la bonne personne, c'est un peu la difficulté. C'est pour 3 ans minimum à partir du 1<sup>er</sup> février.

### ***Délibération n°2024-145 Ressources Humaines - création de poste -chargé de coopération de la convention territoriale globale***

**Etaient présents** : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt** **Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange



LECOQC (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Le Conseil Communautaire ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire sur les thématiques de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 d'un emploi non permanent de chargé de coopération de convention territoriale globale (GTC) contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée de trois ans.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire sur les thématiques de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Les missions principales du chargé de coopération GTC sont :

***Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse, éducation, parentalité, handicap et parentalité »***

- ▶ Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage,
- ▶ Traduire les orientations politiques en plans d'actions,
- ▶ Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités,
- ▶ Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire,
- ▶ Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (CTG),
- ▶ Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs.

***Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles***

- ▶ Participer au diagnostic socio-économique du territoire,
- ▶ Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins.

***Participer, créer et faire vivre les réseaux***

- ▶ Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques,
- ▶ Animer des réunions thématiques et des groupes de travail afin de développer les logiques de coopération et de mutualisation du territoire,
- ▶ Développer des actions transversales en interne avec les différents services, de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale.

***Mettre en œuvre la convention territoriale globale sur son champ de compétence.***

- ▶ Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial, concevoir, formaliser, conduire des programmes, des contrats, des procédures ou des projets opérationnels,
- ▶ Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant (avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté),
- ▶ Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances,
- ▶ Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale locale (AVS),
- ▶ Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité, d'actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen, en répondant aux besoins spécifiques du territoire.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 5 ou 6 (bac+2 ou 3) dans les domaines du développement territorial et/ou de l'ingénierie sociale et une expérience souhaitée dans la définition, le pilotage de dispositifs partenariaux et l'animation de réseaux notamment dans le domaine public territorial. La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### C. Opérateur des activités physiques et sportives :

Suite aux difficultés de recruter un éducateur des activités physiques et sportives et au surcroît d'heures qui en découle, il y a lieu d'autoriser la création d'un poste non permanent à temps complet (accroissement d'activité) faisant fonction de surveillant de baignade.

### *Délibération n°2024-146 Ressources Humaines - création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – opérateur des APS à temps complet*

**Etaient présents** : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite aux difficultés de recruter un éducateur des activités physiques et sportives et au surcroît de travail qui en découle ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- la création, dès que possible, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des opérateurs des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois renouvelables dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier d'un BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) en cours de validité.

La rémunération de l'agent sera déterminée, en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 22. Finances – demandes de subvention

### A. Suite à la création du poste de chargé de coopération de la convention territoriale globale

Suite à la création du poste de chargé de coopération de la convention territoriale globale, la CCHS peut bénéficier de subventions de la CAF (24.000€ annuels pour 1 ETP financé par la collectivité) et de la MSA (8.000€ annuels pour 1 ETP) pour la création de ce poste, jusqu'à l'échéance de la CTG.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de la CAF et de la MSA.

### *Délibération n°2024-147 Finances – demande de subvention pour le poste de chargé de coopération de la convention territoriale globale*

**Etaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Deville :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2024-15 en date du 19 février 2024 par laquelle le conseil communautaire autorise le président à signer une nouvelle convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme,

Considérant les objectifs de la convention :

- ✓ Petite enfance : renforcer l'action du Relais Petite Enfance
- ✓ Enfance : renforcer l'offre d'accueil
- ✓ Jeunesse : mettre en place une politique jeunesse à l'échelle du territoire
- ✓ Familles : renforcer l'accompagnement à la parentalité
- ✓ Coordination : mettre en cohérence les actions menées en direction des habitants

Vu la délibération n°2024-145 en date du 12 décembre 2024 par laquelle le conseil communautaire autorise la création du poste de chargé de coopération de la convention territoriale globale, Considérant que ce poste est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme (CAF80) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA),

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la CAF80 et de la MSA pour la création de ce poste
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

B. Demande de DETR

Installation de vidéoprotection dans les déchèteries de la Chapelette, Mont Saint Quentin et Sailly Saillisel

Coût 14 160,00€ HT (pour les 3 sites)

40% de DETR sollicitée

Le conseil communautaire doit autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de vidéoprotection dans les déchèteries.

***Délibération n°2024-148 Finances – demande de DETR – vidéoprotection des déchèteries***

**Étaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité dans les différentes déchetteries (La chapelette / Mont-St-Quentin / Sailly-Saillisel), le Président propose l'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Le montant de l'opération est estimé à 14 160 € HT.

Il est par ailleurs proposé de présenter une demande de financement au titre de la DETR 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2024,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le Président à solliciter tous partenaires financiers et notamment la DETR à hauteur de 40 % du HT. Il est précisé que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document pour la réalisation et le financement de ce projet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

## 23. Ressources Humaines – Suppressions de postes

### A. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un départ à la retraite : avis favorable du comité social territorial (CST) du 28 octobre 2024

Le conseil communautaire a créé un poste d'adjoint technique le 23 septembre 2024 pour remplacer le départ d'un agent ayant demandé sa retraite. Le remplaçant ayant été nommé au 1<sup>er</sup> octobre 2024, il y a donc lieu de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### *Délibération n°2024-149 Ressources Humaines - suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un départ à la retraite*

**Etaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2024-109 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 créant un emploi d'adjoint technique faisant fonction de gardien de déchèteries à temps complet suite à un départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 octobre 2024 sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite au départ à la retraite de cet agent,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Suite à la nomination de l'agent sur l'emploi d'adjoint technique faisant fonction de gardien de déchèteries à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé du Président, Monsieur Éric FRANÇOIS, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de publication de la délibération l'approuvant.

### B. Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives : avis favorable du CST du 28 octobre 2024

Le conseil communautaire a créé un poste d'éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe le 23 septembre 2024 suite à la réussite au concours interne d'un agent. L'agent ayant été nommé sur le poste au 1<sup>er</sup> novembre 2024, il y a lieu de supprimer son ancien poste d'éducateur des APS.

### ***Délibération n°2024-150 Ressources Humaines - suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives***

**Etaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2024-108 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 créant un emploi d'éducateur des APS principal de 2ème classe à temps complet suite à la réussite au concours interne d'accès au grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 octobre 2024 sur la suppression de l'emploi d'éducateur des APS à temps complet que l'agent occupait avant sa nomination,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Suite à la nomination de l'agent sur l'emploi d'éducateur des APS principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2024, il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la suppression du poste d'agent d'éducateur des APS.

Après avoir entendu l'exposé du Président, Monsieur Éric FRANÇOIS,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de publication de la délibération l'approuvant.

- C. Suppression d'un poste d'adjoint administratif et de trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe suite aux avancements de grade 2024 : avis favorable du CST du 28 octobre 2024

Le conseil communautaire a créé le 1er juillet 2024 un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe avec effet au 1er octobre 2024. Les agents promus ayant été nommés au 1er octobre 2024, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint administratif et trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe.

### ***Délibération n°2024-151 Ressources Humaines - suppression d'un poste d'adjoint administratif et de trois postes d'adjoint technique principal de 2ème suite aux avancements de grades 2024***

**Etaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :**

Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2024-93 du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 créant 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade établi pour l'année 2024,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 octobre 2024 sur la suppression des emplois,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Suite aux nominations des agents inscrits au tableau des avancements de grade au 1<sup>er</sup> octobre 2024, il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,

Le Président propose au conseil communautaire :

- la suppression de trois emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de publication de la délibération l'approuvant.

## 24. Ressources Humaines – Présentation du rapport social unique 2023

*Le document est transmis sur demande.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir [un Rapport Social Unique \(RSU\) annuel](#), au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

La collectivité doit recueillir les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au CST intercommunal placé au sein de la collectivité.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- [Établir les lignes directrices de gestion](#) (LDG) ;
- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Avis favorable du CST du 28 octobre 2024

## **Délibération n°2024-152 Ressources Humaines - présentation du rapport social unique 2023**

**Étaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques ; à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour l'année 2024, le bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes et le rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de la Communauté de Communes de la Haute Somme sont regroupés dans un seul document : le Rapport Social Unique 2024 (basé sur les données 2023). Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose l'EPCI. Sa présentation a donné lieu à un débat en Comité Social Territorial (CST) qui a rendu un avis favorable en date du 28 octobre 2024. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du Code Général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 octobre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport social unique 2024 basé sur les données de l'année 2023 de la collectivité, annexé à la présente,
- invite le président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

### **25. Ressources Humaines – Modification de la délibération sur l'annualisation et l'organisation du temps de travail**

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les ambassadeurs de tri et biodéchets dans le service Environnement, le souhait d'ouvrir le Tiers Lieu Numérique les samedis matin, et d'apporter des précisions sur les pauses méridiennes, il y a lieu de modifier la délibération prise le 31 janvier 2022.



Avis du CST du 28 octobre 2024 : favorable pour le collège des élus et défavorable pour le collège des représentants du personnel

***Délibération n°2024-153 Ressources Humaines - modification de la délibération sur l'annualisation et l'organisation du temps de travail***

**Étaient présents :** **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE – **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR – **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt :** Mme Jocelyne PRUVOST – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt :** M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie-Odile DUFLOT – **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER – **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir de M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Poeuilly :** Mme Arnaud VOIRET - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) - **Sailly Sailles :** M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Jocelyn BEDET - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant la dissolution du syndicat d'aide à domicile de Combles prévue au 31 décembre 2022,

Considérant le transfert d'un agent au sein de notre collectivité prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les ambassadeurs de tri et biodéchets dans le service Environnement ;

Considérant le souhait d'ouvrir le Tiers Lieu Numérique les samedis matin ;

Vu la délibération 2022-01 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 concernant l'annualisation et l'organisation du temps de travail ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération 2022-01 afin d'y ajouter l'annualisation et l'organisation du temps de travail de ces agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 octobre 2024 ;

**Le Président rappelle :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1.607 h</b>

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de l'établissement des cycles de travail différents.

#### **Le Président propose au Conseil Communautaire :**

##### ➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail est annualisé pour l'ensemble des agents de la collectivité. Les agents à temps complet travailleront 1 607 heures par an quel que soit le service d'affectation et l'emploi occupé.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée annuelle du temps de travail sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement est fixé de la manière suivante selon les services :

##### **Le service Administratif et service d'Assainissement Non Collectif :**

Les agents du service administratif et du service d'assainissement non collectif travailleront sur une base horaire de 37 heures par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

L'agent à temps non complet travaillera sur une base horaire de 28 heures par semaine (les lundi, mardi, jeudi et vendredi).

##### **Les services Technique et Environnement :**

Le directeur Technique et Environnement travaillera sur une base horaire de 37 heures par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h/5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

##### 1. **Service Technique :**

Le responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents du service technique travailleront sur une base horaire de 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

##### 2. **Service Environnement (collecte des déchets, ambassadeurs de tri et biodéchets, déchèteries) :**

Le responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

- Les agents de collecte des déchets :

Les agents du service de collecte travailleront sur une base horaire de 35 heures par semaine.

Les horaires des agents affectés à ce service étant variables chaque jour en fonction des tournées, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

- Les ambassadeurs de tri et biodéchets :

Les ambassadeurs de tri et biodéchets travailleront sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

L'ambassadeur de tri/gardien de déchèteries travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

- Les ambassadeurs de tri et biodéchets :

Les ambassadeurs de tri et biodéchets travailleront sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

L'ambassadeur de tri/gardien de déchèteries travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

- Les gardiens de déchèteries :

Les gardiens de déchèteries travailleront sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

### Le service des Equipements sportifs :

Le ou la responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

- 1) Les gymnases du SIVOS, de Roisel, des Remparts, Béranger et Saint-Denis :

Les agents affectés à ces gymnases effectueront 35 heures hebdomadaires hors week-end. Les heures effectuées les samedis et dimanches seront récupérées sous forme d'ARTT pendant les vacances scolaires, périodes pendant lesquelles les gymnases sont moins utilisés.

- 2) Le centre aquatique O<sub>2</sub> Somme :

Les agents d'entretien et de caisse travailleront 35 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et de vidange du centre aquatique et à 39 h hebdomadaires pendant les périodes de vacances scolaires, avec récupération de 8 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 8 jours (58 h) d'ARTT + 1 jour de solidarité = 221 jours travaillés x 36,3 h / 5 jours = 1604.60 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents techniques travailleront 36 h hebdomadaires sur l'année avec récupération de 6 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 6 jours (43 h) d'ARTT + 1 jour de solidarité = 223 jours travaillés x 36 h / 5 jours = 1605.60 heures arrondies à 1 607 heures.

Les éducateurs des activités physiques et les surveillants de baignade travailleront en moyenne 37 heures hebdomadaire avec récupération de 12 jours d'ARTT dont 7 pris pendant la vidange annuelle (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours (89 h) d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

### Le service du Tiers lieu numérique :

Le ou la responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents du tiers-lieu numérique travailleront sur une base horaire de 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

L'agent à temps non complet travaillera sur une base horaire de 21 heures par semaine.

### Le service d'aide à domicile :

L'assistant administratif et comptable travaillera sur une base horaire de 35 h par semaine du lundi au vendredi. Les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées avant la fin de l'année.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront ou pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) selon le tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (*dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure*)

Durée hebdomadaire de travail	39 h	38 h	37 h	36 h	35 h
Nbre de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6	0
Temps partiel 80 %	18,4	14,4	9,6	4,8	0
Temps partiel 50 %	11,5	9	6	3	0

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité est fixée comme il suit :

**Les services Administratifs et le SPANC placés au siège de l'EPCI :**

Les agents des services administratifs et du SPANC seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours dans une plage horaire de 8 à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

L'agent à temps non complet sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 28 heures sur 4 jours avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

**Les service Technique et Environnement :**

Le Directeur Technique et Environnement sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours dans une plage horaire de 8 à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

La plage horaire est susceptible de modification avec un démarrage à 6 h du matin en cas de nécessité pour le service de collecte des déchets.

1) **Service technique :**

Le responsable du service sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours sur une plage horaire de 8 h à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire avec des horaires fixes, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 avec une pause méridienne obligatoire d'une heure.

2) **Service Environnement (collecte des déchets, ambassadeurs de tri et biodéchets, déchèteries) :**

Le responsable du service sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours sur une plage horaire de 8 h à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum. La plage horaire est susceptible de modification avec un démarrage à 6 h du matin en cas de nécessité pour le service de collecte des déchets.

▪ **Les agents de collecte des déchets :**

Le chef d'atelier sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h sur 5 jours, sur une plage horaire de 6 h à 16 h avec une pause méridienne obligatoire d'une heure minimum.

Les agents du service chargés de la collecte seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour, soit 7 heures par jour.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : de 6 h à 13 h comprenant une pause de 20 minutes pour les agents de collecte et de 30 minutes pour les chauffeurs.

Selon l'article L3322-2 du Code des Transports, une pause de 30 min est obligatoire pour les chauffeurs lorsque le total des heures de travail est compris entre 6 et 9 h et d'au moins 45 min lorsque le total des heures est supérieur à 9 h. La pause peut être subdivisée en périodes d'une durée d'au moins 15 min chacune.

Les agents du service chargés d'autres tâches (entretien et/ou réparation des véhicules, distribution de conteneurs, ...) seront soumis à des horaires fixes de 7 h à 15 h avec une pause méridienne obligatoire d'une heure.

▪ **Les ambassadeurs de tri et biodéchets :**

Les ambassadeurs de tri et biodéchets seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours avec une pause méridienne d'une heure obligatoire. Les agents seront soumis à des horaires variables en fonction des tâches à effectuer avec une durée quotidienne de travail de 7 heures par jour.

L'ambassadeur de tri/gardien de déchèteries sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours avec une pause méridienne d'une heure obligatoire. Quand il remplacera les gardiens de déchèteries, il devra appliquer les horaires de travail des gardiens de déchèteries.

▪ **Les gardiens de déchèteries :**

Les agents des déchèteries seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

- 26.5 semaines de 37 heures (d'avril à septembre) sur 5 jours,
- 25.5 semaines de 37 heures (d'octobre à mars) sur 6 jours.

Les plages horaires quotidiennes sont liées aux horaires d'ouverture des déchèteries.

**Le service des Equipement Sportifs**

1. **Les gymnases du SIVOS, de Roisel, des Remparts, Béranger et Saint-Denis :**

Les gardiens de gymnases seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h sur 5 jours. Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des postes soit du matin soit de l'après-midi avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

2. **Le centre aquatique :**

Les agents d'accueil et d'entretien seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 33 semaines scolaires à 35 h,
- 17 semaines hors périodes scolaires à 39 h,
- 2 semaines de vidange à 35 h.

La durée quotidienne du travail étant variable d'un jour et d'une semaine à l'autre, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Les agents techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire en moyenne de 36 h sur 5 jours sur un cycle de 4 semaines de travail.

La durée quotidienne du travail étant variable d'un jour et d'une semaine à l'autre, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Les éducateurs sportifs seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 33 semaines scolaires à 37 h,
- 17 semaines hors périodes scolaires à 37 h,
- 2 semaines de vidange à 37 h mais les agents devront prendre 7 jours d'ARTT sur cette période.

La durée quotidienne du travail étant variable, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

**Le Tiers-Lieu Numérique :**

Les agents du Tiers lieu numérique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h du lundi au samedi pour le ou la responsable et de 35 h du lundi au samedi pour les autres agents avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

L'agent à temps non complet effectuera 21 h hebdomadaire sur 3 jours du lundi au vendredi et exceptionnellement sur 4 jours lors du travail le samedi.

**Le service d'aide à domicile :**

L'agent sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h sur 5 jours avec des horaires fixes de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 avec une pause méridienne obligatoire de 1 h 30.

➤ **Contrôle du travail effectif**

Tous les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT, à défaut par la réalisation d'heures supplémentaires.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés, par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle les travaux supplémentaires ont été réalisés et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service, sauf pour les repos compensateurs acquis en décembre qui pourront basculer sur l'année suivante.

A titre exceptionnel, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les modifications apportées aux délibérations 2022-01 et 2022-138 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

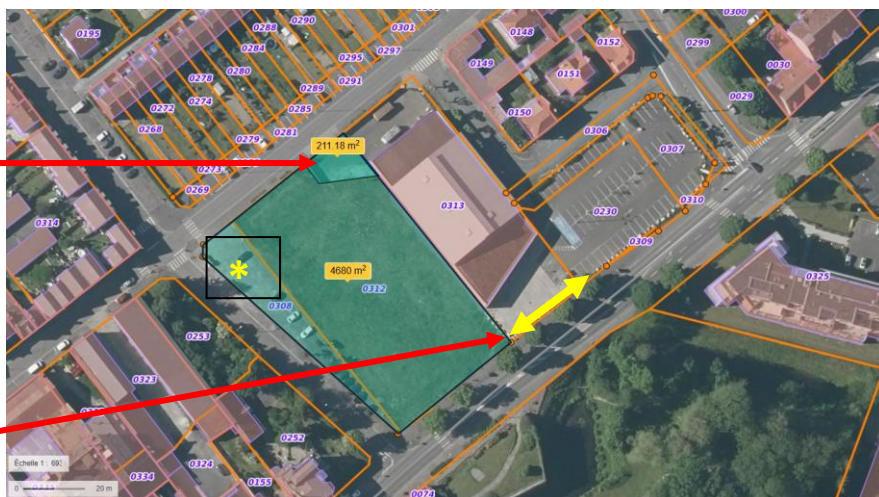
**DECIDE** d'adopter la proposition du Président à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **26. QUESTIONS DIVERSES**

⇒ **Prochain communautaire le jeudi 23 janvier à Mac Orlan**

⇒ **M. FRANÇOIS : on vous avait dit qu'on vous informerait sur les avancées du pôle culturel et l'acquisition des terrains. Nous avons rencontré les gens qui ont fait une offre concurrente au niveau du magasin DIA/Carrefour. Cette rencontre a eu lieu avec les vice-présidents et les conseillers délégués, pour qu'ils présentent leur projet, voir si nous on y voyait un intérêt, essayer de trouver un accord. Ils souhaitent réaliser un bowling, un restaurant et des jeux d'arcade. C'est un truc à la mode, qui se fait dans plusieurs villes. Ce projet est apparu intéressant, on a étudié les choses. On a dit qu'on allait leur laisser l'acquisition moyennant 3 conditions :**

- La possibilité de faire l'acquisition du petit appendice, qui fait 211m<sup>2</sup>, afin d'avoir un terrain rectangulaire : cession pour l'euro symbolique
- La possibilité d'utiliser leur parking de façon commune
- La possibilité de réaliser un passage entre leur parking et notre futur terrain, qui sera bien délimité et matérialisé au sol



Nous avons un accord de principe, verbal, de leur part.

On a jugé que ce projet était quand même intéressant à tous les niveaux. On pouvait être complémentaire à ce niveau-là. C'est un beau projet aussi pour la ville de Péronne, en plein centre-ville, d'avoir un pôle d'activités pour attirer une nouvelle clientèle plutôt qu'elle aille à Amiens ou Saint Quentin, même si je n'ai rien contre ces villes.

M. GENETÉ : pour compléter, on travaille avec le notaire, la ville de Péronne, Gazelec et les porteurs de projet, sur un compromis, qu'on vous soumettra en janvier. Il faudra également délibérer pour retirer l'offre d'achat du Carrefour.

Mme CHOQUET : leur projet est sérieux ? ils ne vont pas changer d'avis ? est-ce qu'ils sont bien avancés dans leur projet ?

M. FRANÇOIS : apparemment oui, ce sont des gens qu'on connaît bien. Ce sont des Péronnais pour la plupart. Ce n'est pas un projet qui vient de très loin, ce sont à la fois des financeurs du territoire et une personne qui a imaginé ce projet, qui est également du territoire. Il y a un gage de sérieux. Dans le compromis, on pourra mettre une clause si cela ne se réalise pas, pour qu'on puisse éventuellement en faire l'acquisition.

Il y a eu la difficulté aussi qu'on ne savait pas si la vente était assujettie à TVA ou pas. Finalement c'était bien assujetti à TVA, ce n'était plus 800 000€ mais 800 000€ +20% de TVA. La complexité derrière, c'était de récupérer cette TVA pour la com de com.

Ce bâtiment, pour l'utilisation que l'on souhaitait en faire, notre bureau d'études nous avait conseillé de ne pas le conserver. Cela engendrait de la démolition, encore des frais supplémentaires.

Aujourd'hui on retravaille sur le projet de pôle culturel, sur 4 680m<sup>2</sup>, avec un pôle culturel de 3 000m<sup>2</sup>, de plancher. Nous n'avons pas besoin de faire de parking, avec cet accord on le partagera, avec des horaires qui ne seront pas tout à fait les mêmes, une utilisation très différente dans le temps. Le triangle (\*) fait partie du terrain d'assiette, il y a un parking à cet endroit. Il y aura la possibilité de créer un parking pour les bus, pour les scolaires.

⇒ M. FRANÇOIS : nous avons travaillé pas plus tard que cet après-midi, avec un certain nombre d'élus, sur la maison du Canal et de la Nature. On était parti sur un projet à 4,2 millions d'euros, cela date d'il y a 1 an et demi. Il y a eu des hausses intermédiaires. Nous avons rediscuté sur les surfaces, notamment concernant le restaurant. On l'avait sous-estimé en termes de surface. Sur la partie scénographie, le bureau d'études était parti sur un chiffre de 800€ du m<sup>2</sup>. Le bureau d'études avec lequel on travaille aujourd'hui nous dit que c'est nettement insuffisant, si l'on souhaite autre chose que de simples panneaux. On est sur une moyenne de 2 000€ m<sup>2</sup>. Si on veut des choses interactives, c'est même 2 500€ du m<sup>2</sup> d'aménagement. Je parle de la partie musée.

Nous sommes sur un montant de travaux de 5,3 millions d'euros. On en reparlera en janvier, en bureau, et en commission certainement. Si c'est pour faire les choses à moitié dans ce domaine-là,

on va vite se casser le nez. Il faut être attractif, il faut pouvoir accueillir des groupes dans le cadre de la maison du canal mais également dans le cadre de la restauration. Aujourd'hui, nous n'avons pas la possibilité d'accueillir des bus complets au même endroit pour déjeuner. Déjà, nous n'avons pas d'hôtel, mais même pour des gens de passage 1 journée, cela serait bien d'avoir un endroit sympathique pour les accueillir.

On travaille avec la société du Canal Seine Nord Europe sur tout ce qui peut-être de l'attractivité autour du pont canal, sur les circuits de randonnée, sur les visites possibles du pont canal. On discute avec le Conseil Départemental sur une histoire de rond-point en sortie de la D938 à Cléry sur Somme. Elle va passer sous le canal.

On a la possibilité d'accueillir un élément témoin du pont canal, il faudra déterminer son emplacement.

Les candidats ont fait une proposition de mise en valeur de cet élément témoin. Il y a un des candidats qui a fait une proposition qui est assez intéressante, c'est de mettre cet élément témoin du pont canal juste après le silo UNEAL. Cet élément témoin deviendrait alors un belvédère, accessible à pied, ce qui permettrait d'avoir une vue assez panoramique à la fois sur tout le secteur et également sur le pont canal, si les arbres ne sont pas trop gros, car on a du mal à s'en rendre compte.

Pour avoir accès à cet élément témoin, il faut que le rond-point reste là, car nous sommes dans un endroit qui va être relativement dangereux. Ce rond-point va exister en phase travaux, mais le Département voulait qu'il soit démonté par la suite.

On a eu des échanges avec les services du Département, pour essayer d'influer la décision. Je pense que les élus qu'on avait pu contacter n'étaient pas fermés à cette idée. Il faut des aménagements de sécurité, en sortie du tunnel, je sais bien que cela peut être dangereux. Il faudra peut-être une vitesse réduite dans le tunnel. Il y a certainement des possibilités pour garder ce rond-point et avoir accès à cet espace, avec un petit parking.

⇒ M. DUBRUQUE : je tenais à féliciter et encourager les villages fleuris de notre Communauté de Communes. Nous sommes allés au jury à Saint Valéry pour les lauréats [on n'a pas demandé de frais de déplacement]. Jean Marie va nous donner le palmarès.

M. BLONDELLE : la commune de LESBOEUFs a été félicitée au niveau départemental, 8 communes sur 60 ont été labélisées.

MAUREPAS et LIERAMONT : 1 fleur ; SOREL LE GRAND/HERVILLY/ETRICOURT MANANCOURT : 2 fleurs ; HARDECOURT AUX BOIS/PERONNE : 3 fleurs ; GUYENCOURT SAULCOURT : 4 fleurs

M. DUBRUQUE : pour le téléthon, nous avons collecté 4 236,06€ sur le canton de Combles

⇒ Mme LAOUT : quand allons-nous recevoir les factures de tonte ? Car nous avons une date butoir.

➔ Dans le courant de la semaine prochaine

⇒ M. WAREE : le club 41 vend du vin chaud sur le marché de Noël de Péronne, les bénéfices sont reversés à l'association Saint Jean.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h20